

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 10 octobre 2022

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 17 octobre 2022 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Maire,
Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2022/156	- Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022	3
32022/157	- Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2022	3
2022/158	- Compte-rendu des décisions du Maire	4
2022/159	- Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 30 et 31 – Actualisation N°2	10
2022/160	- Taxe d'aménagement – Approbation d'une convention organisant le reversement d'une partie de la part communale à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	12
2022/161	- Acquisitions des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 appartenant à la SNC BATTI MALO, jardins du moulin	12
2022/162	- Acquisition de la parcelle cadastrée K 810 appartenant aux consorts MORICEL, sis 21, rue des Jonquilles	13
2022/163	- Acquisition des parcelles cadastrées AL 120P et AL 119P appartenant à Madame Chloé DELMOTTE., sis 23, rue de la Ville-es-Meniers	14
2022/164	- Création de 18 logements rue Edison – Protocole d'accord avec Emeraude Habitation – Avenant	15
2022/165	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur « Petit Four »	15
2022/166	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles pour les services techniques	16
2022/167	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture d'une tondeuse auto-portée pour service des espaces verts	17
2022/168	- Attribution du marché relatif à la prestation de service diagnostics et expertises arboricoles pour la Commune de Dinard	19
2022/169	- Attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail – Lot N°1 : fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie – Lot N°2 : Fourniture d'appareils de protection auditive	2
2022/170	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2022 – Décision modificative n° 2	21
2022/171	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Service des eaux – Exercice 2022 – Décision modificative N°1	25

2022/172	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative N°2	28
2022/173	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Port public – Exercice 2022 – Décision modificative N°2	31
2022/174	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Décision modificative N°2	35
2022/175	- Transfert de la politique sociale de la ville vers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	36
2022/176	- Budget principal de la commune de Dinard – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur et créances éteintes	37
2022/177	- Budget annexe du port public – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur	38
2022/178	- Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur	39
2022/179	- Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune de Dinard et budgets annexes	39
2022/180	- Budget Port – Vote de l'aide à l'amicale sociale des territoriaux de Dinard / ASTD – Exercice 2022	41
2022/181	- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)	41
2022/182	- Fonction publique territoriale – Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs	42
2022/183	- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022	43



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022
2	- Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2022
3	- Compte-rendu des décisions du Maire
4	- Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 30 et 31 – Actualisation N°2
5	- Taxe d'aménagement – Approbation d'une convention organisant le reversement d'une partie de la part communale à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
6	- Acquisitions des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 appartenant à la SNC BATI MALO, jardins du moulin
7	- Acquisition de la parcelle cadastrée K 810 appartenant aux consorts MORICEL, sis 21, rue des Jonquilles
8	- Acquisition des parcelles cadastrées AL 120P et AL 119P appartenant à Madame Chloé DELMOTTE., sis 23, rue de la Ville-es-Meniers
9	- Création de 18 logements rue Edison – Protocole d'accord avec Emeraude Habitation – Avenant
10	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur « Petit Four »
11	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles pour les services techniques
12	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture d'une tondeuse auto-portée pour service des espaces verts
13	- Attribution du marché relatif à la prestation de service diagnostics et expertises arboricoles pour la Commune de Dinard
14	- Attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail – Lot N°1 : fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie – Lot N°2 : Fourniture d'appareils de protection auditive
15	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2022 – Décision modificative n° 2
16	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Service des eaux – Exercice 2022 – Décision modificative N°1
17	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative N°2
18	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Port public – Exercice 2022 – Décision modificative N°2
19	- Budget annexe de la Commune de Dinard – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Décision modificative N°2
20	- Transfert de la politique sociale de la ville vers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
21	- Budget principal de la commune de Dinard – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
22	- Budget annexe du port public – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur
23	- Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur

24	- Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune de Dinard et budgets annexes
25	- Budget Port – Vote de l'aide à l'amicale sociale des territoriaux de Dinard / ASTD – Exercice 2022
26	- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)
27	- Fonction publique territoriale – Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs
28	- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/156 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/157 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Monsieur LEMOINE intervient pour demander à ce qu'un choix soit opéré dans la rédaction du procès-verbal des séances de conseil municipal. Soit il est dressé un verbatim in extenso de la réunion au style direct, soit on fait une synthèse au style indirect.

Monsieur le Maire répond que l'on essaie de soulager la charge de travail de l'agent en charge de la rédaction du procès-verbal.

Il précise qu'en tout état de cause, l'enregistrement du Conseil municipal est totalement lisible sur internet et les réseaux sociaux.

Madame GUILLOU ajoute que l'on est en format hybride. D'où l'importance de la transmission de l'intégralité de l'intervention de la personne par écrit si cette dernière souhaite un rendu fidèle de son intervention.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/158 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/363 (9 août)	Convention de partenariat avec la FNAC DINARD PLEURTUIT dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 1 000 € H.T.
2022/367 (9 août)	Convention de partenariat avec SAS CANAL + THEMATIQUES dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat échange au titre de partenaire officiel	D/R : 15 000 € H.T.
2022/389 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LES ALIZES » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : 82 € T.T.C. la chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/390 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE BALMORAL » - Réservation de 15 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 120 € T.T.C. la chambre double/jour, petit-déjeuner compris - 110 € chambre single/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/391 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE CRYSTAL » - Réservation de 8 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 89 € T.T.C. la chambre single vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 115 € chambre single vue mer/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne

2022/393 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « PARC DES TOURELLES » - Réservation de 9 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 94.50 € T.T.C. la chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/394 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE PRINTANIA » - Réservation de 11 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 69 € T.T.C. la chambre single vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 93 € T.T.C. la chambre double vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 128 € chambre twin privilège vue mer sans balcon/jour, petit déjeuner compris - 171 € chambre twin vue mer /jour, petit déjeuner compris - 187 € chambre triple vue mer /jour, petit déjeuner compris - 201 € chambre quadruple vue mer /jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/396 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE PRINTANIA » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 84.50 € T.T.C. la chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/403 (7 septembre)	Convention de partenariat avec la société Pass Culture dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat – Echange de visibilité	
2022/405 (8 septembre)	Annulation de la décision N°304 relative à la convention de mécénat avec la SAUR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Délibération générale approuvée pour les dossiers de mécénats pour les événements culturels	
2022/406 (9 septembre)	Contrat avec Madame Ratiba RHRICH pour une prestation de restauration et l'animation d'un atelier dans le cadre de la fête de Saint-Alexandre se déroulant le 11 septembre 2022	D : 457 €
2022/407 (12 septembre)	Attribution du contrat de « Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - S.A.R.L. « Café Le Davy's » - Modalités : intégralité des recettes encaissées par le prestataire, remises consenties : pour l'équipe du festival (une boisson « soft » par jour facturée 1,50 € H.T. à la Commune puis 30 % sur le tarif public, sur présentation de justificatifs), pour les bénévoles (une boisson « soft » par jour facturée 1,50 € H.T. à la Commune puis tarif de 1,50 € pour les « soft » sur présentation du badge bénévole), pour les VIP (30 % de remise sur le tarif public, sur présentation d'un justificatif)	R : 2 600 € T.T.C. + Dépenses non connues à ce jour
2022/409 (12 septembre)	Convention de partenariat avec « Les biscuits JOYEUX » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat d'échange de marchandises	D/R : 450 € T.T.C.

2022/410 (9 août)	Modification de la décision N°368 relative à la convention de partenariat avec la S.A.R.L. Maître SARRASIN – Dispositif de partenariat échange au titre de partenaire local	R : 1 675 € H.T. au lieu de 1 500 € H.T.
2022/413 (13 septembre)	Convention avec l'hôtel « ROYAL EMERAUDE » - Réservation de 10 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » et mise à disposition d'une salle le 30 septembre 2022 pour un cocktail avec le partenaire ARKEA (50 personnes). Les frais du cocktail et boissons sont à la charge de la Commune.	D : - 160 € T.T.C. la chambre double/jour, petit-déjeuner compris - 135 € chambre single/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.65 €/jour/personne
2022/418 (13 septembre)	Convention avec l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Malo, les associations « Dinard Nautique » et le « Wishbone Club » et les écoles élémentaires publiques de Dinard (Claude DEBUSSY et Alain COLAS) à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile pour les élèves – Le nombre de séances maximum est limité 8 par élève	D : 16 € par élève
2022/419 (13 septembre)	Convention avec la société Miss France – Participation financière de la Commune pour le tournage du portrait de Miss Bretagne à Dinard – Diffusion du montage vidéo lors de l'élection de Miss France 2023 sur TF1	D : 4 600 € H.T.
2022/420 (14 septembre)	Convention avec Madame Evelyne COUTAS, dans le cadre du démontage de l'exposition « Rock Star » à la Villa « Les Roches Brunes » - Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS-ST MALO) et d'hébergement (2 nuitées à l'hôtel Balmoral)	D : - Frais de transport : 164 € T.T.C. - Frais d'hébergement : 334,20 € T.T.C.
2022/421 (15 septembre)	Avenants N°2 aux marchés 2019-12 et 2019-13 – Conseils juridiques et représentations en justice – Incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif, mais pas sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre	
2022/423 (15 septembre)	Convention avec Monsieur François GORIN, journaliste à Télérama, dans le cadre de l'exposition « Rock Star » à la Villa « Les Roches Brunes » - Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS-ST MALO) et d'hébergement (1 nuitée à l'hôtel Printania)	D : - Frais de transport : 222,40 € T.T.C. - Frais d'hébergement : 124,10 € T.T.C.
2022/425 (16 septembre)	Approbation du tarif de mise à disposition du Manoir de Port-Breton (rez-de-chaussée et second étage) afin d'en faire un lieu de stockage et de bureaux de production, à l'occasion du tournage du film « Lame de Fonds »	R : Forfait hebdomadaire : 200 € (règlement des fluides)
2022/426 (16 septembre)	Convention avec la S.A.R.L. EMERAUDE CINEMAS dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	
2022/427 (19 septembre)	Convention de partenariat avec « Le petit atelier » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 2 000 € H.T.
2022/428 (19 septembre)	Attribution du contrat « Scénarisation impact financier auprès de la Commune dans le cadre du transfert de la compétence piscine » - Entreprise « PUBLIC IMPACT MANAGEMENT »	D : 4 400 € H.T.

2022/429 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée ETESIA pour le service des espaces verts – Société UGAP sécurité	D : 14 134,35 € H.T.
2022/430 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de potelets à mémoire de forme – Service voirie communale – Société « LE POTELET »	D : 5 640 € H.T.
2022/431 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de barrières et potelets – Service voirie communale – Société HENRY	D : 4 040 € H.T.
2022/432 (20 septembre)	Convention avec l'association « Le Sémaphore de la Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de théâtre, en partenariat avec l'association « Théâtre en vert » les lundis de 14h00 à 16h30	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/433 (20 septembre)	Convention avec l'association « Vents et marées » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de chants les lundis de 17h00 à 21h00	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/434 (20 septembre)	Contrat de coréalisation avec l'A.R.M.A. BAROKOPERA pour les représentations musicales 2022 organisées les 2 et 3 novembre à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 7 500 €
2022/435 (20 septembre)	Convention avec l'école Notre Dame de la Mer les associations « Dinard Nautique » et le « Wishbone Club » et les écoles élémentaires publiques de Dinard (Claude DEBUSSY et Alain COLAS) à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile pour les élèves – Le nombre de séances maximum est limité 8 par élève	D : 16 € par élève
2022/436 (20 septembre)	Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée et du second étage du Manoir de Port-Breton à la société RYOAN PRODUCTIOS à l'occasion du tournage du film « Lame de fonds » - Mise à disposition afin d'en faire un lieu de stockage, de bureaux de production et d'atelier déco, du 26 septembre au 10 novembre 2022	
2022/436 bis (20 septembre)	Convention avec Monsieur Daniel LE COUEDIC en tant que conférencier pour la réalisation de la conférence « La saga LESAGE » programmée le 13 octobre	D : 106,70 € T.T.C. (frais de déplacement)
2022/437 (20 septembre)	Convention avec l'association « Din'art en scène » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de théâtre les mardis de 17h00 à 18h00 ; de 18h00 à 19h30 et de 20h00 à 22h30	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/437 bis (20 septembre)	Convention avec Monsieur Simon LE TEXIER en tant que conférencier pour la réalisation de la conférence « La saga LESAGE » programmée le 13 octobre	D : 120 € T.T.C. (frais de déplacement)
2022/438 (20 septembre)	Convention avec l'association « Université de Tous les Savoirs Dinard Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de Tai-Chi les vendredis de 10h00 à 12h00	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/439 (20 septembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de tapis de réception pour agrès, chariots et revêtement – Société GYMNOVA	D : 5 833,20 € T.T.C.

2022/440 (21 septembre)	Attribution du contrat « fourniture et pose d'un jeu pour enfants et de son sol amortissant » square des Grands Prés – Entreprise KOMPAN SASU	D : 18 748,56 € T.T.C.
2022/441 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Suite 13 » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise – Mise à disposition de mobilier et décoration	Valorisation : 24 460 € H.T.
2022/442 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Le gin Malouin's » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 2 500 € H.T.
2022/443 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Joseph PERRIER » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 4 554 € H.T.
2022/444 (21 septembre)	Convention de partenariat avec la galerie Calderone dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange financier (Participation financière de la galerie et mise à disposition d'une œuvre d'art dans l'espace longe du Palais des Arts)	R : 2 000 € H.T.
2022/445 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « KOESIO » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour la mise à disposition d'un copieur, la maintenance du matériel ainsi que les consommables (du 23 septembre au 2 octobre). Engagement de la commune : insertion du logo de la société sur les supports de communication, 30 places exonérées offertes et deux invitations à la cérémonie d'ouverture suivie du cocktail	
2022/446 (22 septembre)	Attribution du contrat « Fourniture et livraison d'un camion benne pour le service des bâtiments communaux (service couverture) » - Lot N°1 : camion benne – Société MARTENAT BRETAGNE	D : 42 500 € T.T.C. (carte grise incluse)
2022/447 (22 septembre)	Déclaration sans suite du lot N°1 marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : insuffisance de concurrence	
2022/448 (23 septembre)	Convention de partenariat avec Christophe Nicolas BIOT dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » Dispositif de partenariat coiffure (Mise en beauté des talents, placement des produits du prestataire, mise à disposition d'une suite au Grand Hôtel pour l'aménagement d'un salon éphémère)	Valorisation : 4 000 € H.T.
2022/454 (26 septembre)	Contrat avec l'Armada productions dans le cadre du ciné-concert « Silmukka » du 19 novembre à l'occasion du festival « Vidéo jeunesse »	D : 1 100 € H.T.
2022/455 (27 septembre)	Avenant N°4 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)
2022/456 (27 septembre)	Déclaration sans suite de la consultation relative à la « fourniture et livraison d'une citadine d'occasion » lot N°2 - Motif : insuffisance de concurrence	
2022/457 (28 septembre)	Contrat de cession avec « AD LIB » dans le cadre du spectacle « La joyeuse histoire du monde » ayant lieu le 23 janvier 2023 au théâtre Debussy	D : 3 000 €

2022/461 (4 octobre)	Convention de partenariat avec la société « OC SPORT PEN DUICK » dans le cadre de la route du Rhum – La commune devient fournisseur technique dans cet événement	D : 10 000 € H.T.
-----------------------------	--	----------------------

- Décision N°405 : Monsieur DESLANDES demande s'il s'agit d'une annulation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de rectifier une décision qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où une délibération l'autorisant à solliciter des mécénats a été passée précédemment.

- Décision N°419 : Madame GUGUEN-GRACIE exprime sa réticence à payer des gens pour faire de la publicité. Dinard est un domaine public accessible à tous. Elle souhaite connaître les modalités de contrôle, connaître le synopsis, et que l'on ait un droit de regard pour savoir ce que l'on achète. Elle précise que pendant que l'on paie pour cette publicité, d'autres personnes paient pour utiliser les lieux dinardais pour tourner des films, ce n'est pas normal.

Madame GUENEGANT répond que dans le cadre de Miss France 2022, les villes sont sollicitées pour la présentation des 29 candidates. Dinard en fait partie. Il s'agit d'associer le nom de la commune au nom de Miss Bretagne. Son portrait a été tourné la semaine dernière. Il sera diffusé le soir de la finale du concours sur TF1 et MyTF1. Les images du tournage sont données à la ville pour exploitation. Deux lieux principaux ont servi : villa Roches Brunes et la piscine du Pool.

Madame GUGUEN-GRACIE demande quelle est la durée du montage et quelles seront les retombées médiatiques.

Madame GUENEGANT répond que la séquence de 45 secondes est diffusée lors de la cérémonie qui attire près de 9 millions de téléspectateurs. Le spot coûte 120 000€.

Madame GUGUEN-GRACIE estime que le coût est élevé et demande si l'on a remis en route au service communication un contrôle d'audience.

Madame GUENEGANT répond que cela relève d'outils d'audience dont on n'est pas équipé.

Madame VEDIE ajoute que ce spectacle est la plus grosse audience de l'année, c'est 25 millions de vénétois.

Monsieur LEMOINE intervient sur le fait que la question est de savoir si Dinard est mentionnée, et si l'on a une assurance que le nom de la ville sera mentionné.

Madame VEDIE répond que le nom sera mentionné au générique ainsi qu'en audio et vidéo sur My Tfl.

Monsieur DYEUVRE estime que c'est une très bonne opération pour la ville.

Madame GUENEGANT ajoute qu'on parle du rayonnement de Dinard et qu'il faut le travailler ; une marque n'existe que si elle est nourrie, médiatisée ; il s'agit de s'associer à des marques qui sont plus puissantes pour profiter de cette médiatisation.

Madame GUGUEN-GRACIE estime que cela fait beaucoup en masse budgétaire pour toute l'année. Elle demande également si le budget OC Sport et le budget pour le triathlon sont au budget communication.

Madame GUENEGANT répond que OC sport est sur le budget du port ; pour le triathlon, c'est sur le budget communication.

- Décision 428 : Monsieur DESLANDES demande de quoi il s'agit et à destination de qui ?

Monsieur le Maire répond que cela est à destination de Dinard ; la C.C.C.E. fait son étude du transfert de charges ; la Commune fait également sa propre étude pour défendre les intérêts de la ville. Il y a une clé de répartition pour le fonctionnement et l'investissement ; cela fait partie des négociations.

Monsieur DESLANDES demande s'il s'agit d'un audit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si l'objectif est d'évaluer le montant que la Commune de Dinard devra verser à la C.C.C.E. du fait du transfert.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il y aura d'autres frais à payer ?

Monsieur le Maire répond que non. Madame GUGUEN-GRACIE insiste, il n'y aura pas d'autres frais, par exemple des études de sols ?

Monsieur le Maire répond que oui si nécessaire. Il y a eu deux études de sols commandées au COSEC.

Madame GUGUEN-GRACIE répond que cela demandait à être transparent car en fait il y a deux études de sol au Cossec, l'une payée par la CCCE et l'autre par la Ville de Dinard.

- Décision 430 et 431 : Madame GUGUEN-GRACIE s'interroge sur la multiplicité des achats pour des potelets et demande s'il n'y a pas intérêt à passer par un marché global plutôt que de passer des petits achats à chaque fois.

Monsieur FONTAINE répond que c'est la dynamique enclenchée. Ce sont des pratiques qui existaient antérieurement dont il convient de se détacher.

Madame GUGUEN-GRACIE remercie pour les deniers des Dinardais.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui en donner acte.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/159 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES ARTICLES 30 ET 31 - ACTUALISATION N°2

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-146 en date du 9 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-039 en date du 28 mars 2022 approuvant la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son article 30, indique qu'« un local, situé 11, rue Dumont à DINARD, est mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale »,

Considérant que les Conseillers municipaux d'une des deux minorités n'appartenant pas à la majorité municipale souhaitent changer de local,

Considérant que cette mise à disposition de local a été transférée immeuble « La Bédoyère » sis 19, rue Coppinger, il y a lieu de modifier l'article 30,

Considérant par ailleurs, que l'article 31 relatif au bulletin municipal d'information, nécessite une modification, notamment sur l'ajout d'un espace réservé pour la majorité municipale et sur la possibilité d'avoir une page d'expression pour chaque liste, sur le site internet de la Commune,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente (modification des articles 30 et 31),

Monsieur LEROUX souhaite revenir sur l'article 30 et remercier la collectivité concernant la mise à disposition du local même s'il a fallu un peu de temps.

Sur le bulletin municipal, Monsieur LEROUX souhaite savoir ce qui fait revenir le Maire sur le nombre de caractères pour la liste Entre Vert et Mer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'équité tout simplement.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité n'avait pour le moment pas d'espace d'expression. C'est normal de réajuster le volume sur l'expression politique.

Monsieur LEMOINE indique que la Bédoyère se situe au n°19.

Sur la question des expressions politiques au sein des magazines municipaux, Monsieur LEMOINE s'étonne de l'apparition d'une page pour la majorité municipale. C'est selon lui méconnaître que le Maire est responsable de la rédaction de l'ensemble du magazine municipal. L'idée d'ajouter une page d'expression politique lui semble curieuse, et il ne faudrait pas que cette page devienne un droit de réponse. Il faut conserver l'équité absolue dans les étapes de transmission des productions.

Monsieur le Maire répond que l'administration veille au caractère institutionnel du contenu du magazine et que d'autres collectivités le font.

Monsieur LEROUX demande comment fonctionnera l'expression des minorités sur le site internet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un accès à l'écrit rédigé pour le magazine municipal.

Madame GUGUEN-GRACIE intervient pour signifier qu'elle a appris par la presse que le hall du Cosec avait été baptisé du nom d'un artiste, Geoffroy Dauvergne. Elle s'interroge sur le fait de ne pas avoir vu passer cette décision en Conseil municipal, ni en décision.

Monsieur REMY répond qu'il est désolé et qu'il a été question de répondre à une demande de l'association. Cela ne paraissait pas illégitime. Ce qui est important c'est que l'œuvre ait été remise en état.

Madame GUGUEN-GRACIE demande où en est la demande concernant le changement de nom du Collège le Bocage. En effet, Monsieur le Maire avait proposé, voilà bientôt deux ans, de renommer le Collège le Bocage en Collège Jean-Claude Mahé.

Monsieur le Maire demande un peu de patience sur le sujet, dans la mesure où il n'est pas décideur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification des articles 30 et 31 du règlement intérieur annexé à la présente.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/160 - TAXE D'AMENAGEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION ORGANISANT LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Vu l'article 109 de la loi de Finances 2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331-2 ;

Vu la délibération n°2022-071 du 7 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) fixant le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 75% pour les constructions situées dans les parcs d'activités ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la Commune de Dinard ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la Commune de Dinard annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2022/161 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AI 477 ET AI 512 APPARTENANT A LA SNC BATI MALO, JARDINS DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 relative à l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu la délibération n°2020-017 du 10 février 2020 concernant le principe de rétrocession des voiries, réseaux et cheminements piétons pour le lotissement « Les jardins du Moulin »,

Vu le courrier reçu le 28 mars 2022 de la SACIB demandant la rétrocession des parcelles AI 477 et AI 512,

Vu l'avis favorable des services techniques,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que les voies, réseaux et cheminements piétons du lotissement « Les Jardins du Moulin » présentent un intérêt pour le schéma communal de circulation publique,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles faisant partie de la voirie,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1 150 m² appartenant à la SNC BATTI MALO, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la SACIB.

Article 2 : d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2022/162 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE K 810 APPARTENANT AUX CONSORTS MORICEL SIS 21, RUE DES JONQUILLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2022 de Mr MORICEL acceptant la cession,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles faisant partie de la voirie,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux conjoints MORICEL, 21 rue des Jonquilles, étant entendu que les frais afférents seront à la charge des vendeurs.

Article 2 : d'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2022/163 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 120P et AL 119P APPARTENANT A MADAME CHLOE DELMOTTE, SIS 23 RUE DE LA VILLE-ES-MENIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier en date du 10 mars 2022 de Madame Chloé DELMOTTE demandant la rétrocession à la Commune,

Vu le procès-verbal de la délimitation des parcelles AL 119 et AL 120,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m², appartenant à Madame Chloé DELMOTTE, 23 rue de la Ville Es Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver leur classement dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

TRANSACTIONS/PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

DELIBERATION N°2022/164 – CREATION DE 18 LOGEMENTS RUE EDISON – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EMERAUDE HABITATION – AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de cession et d'engagements du 26 septembre 2017,

Vu le projet d'avenant au dit protocole annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que la résidence « Terre des Hommes » est achevée,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 du protocole relatif à l'opération Terre des Hommes annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/165 – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – SECTEUR PETIT FOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme et sa densification dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PLU (périmètres d'étude),

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

Madame GUGUEN-GRACIE demande quel est l'objectif engagé sur ce secteur, sachant qu'une grande partie est déjà construite.

Monsieur GUICHARD répond qu'il y a de grandes parcelles à urbaniser ; et pour éviter une urbanisation anarchique (la rue Albert Caquot est celle où passe la ligne 16 et c'est là que pourront passer les pistes cyclables qui permettront de rejoindre le barrage), il faut maîtriser un îlot d'urbanisation avec un certain nombre de fonctionnalités. L'idée n'est pas de tout racheter mais il y a un certain nombre de parcelles vitales qui pourraient partir auprès de promoteurs qui pourraient construire des logements qui ne correspondraient pas au souhait de la municipalité ; il s'agit de permettre d'organiser intelligemment ce secteur.

Madame GUGUEN-GRACIE répond que dans ce cas il y a aussi le secteur de Saint-Enogat avec les anciens terrains de tennis.

Monsieur GUICHARD indique que ce secteur appartient déjà à la commune et que d'autres parcelles pourront être acquises.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si cela peut concerner des parcelles déjà construites.

Monsieur le Maire explique si un vendeur souhaite vendre au plus offrant, la commune a la possibilité de surseoir à statuer. Et de vérifier les projets avec les orientations du PLU.

Monsieur DYEUVRE intervient à propos du projet de piste cyclable qui relierait Dinard et Saint-Malo.

Monsieur GUICHARD répond que cela est statué depuis longtemps ; les travaux ont déjà commencé à La Gougeonnais. A partir du carrefour des Millières, il manque la partie dinardaise. C'est le projet en cours sur les déplacements.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur du Petit Four selon le périmètre joint à la présente délibération.

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourra surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/166 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE MINI-PELLE SUR CHENILLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu l'article 1er de la délibération N°2021/100 relative aux délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la décision N°2022/283 en date du 30 juin 2022 relative à l'attribution du contrat concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que le seuil de 40 000 € HT en matière de fournitures et services précisé dans l'article 1er de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire est dépassé,

Considérant la nécessité de régulariser la décision N°2022/283 au regard du considérant supra,

Considérant l'offre de l'UGAP reçue en date du 21 juin 2022 concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles BERGERAT,

Monsieur DYEVRE suggère que la commission de suivi des contrats de la commande publique puisse étudier ce type de dossiers.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient mais précise que cet achat a été réalisé via la plateforme d'achat public UGAP.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture d'une mini-pelle sur chenilles à l'UGAP pour un montant de 48 164,12 € HT soit 57 796,94 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/167 - ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée TORO du service espaces verts qui n'est plus fonctionnelle,

Considérant l'offre de l'UGAP reçue en date du 13 septembre 2022 concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée KUBOTA,

Madame CABOT précise que des questions ont été posées sur l'impact de l'externalisation de la tonte sur le parc des tondeuses en commission urbanisme, et qu'elle va pouvoir y répondre de la manière suivante :

« Le plan de renouvellement des tondeuses est bien affecté par l'externalisation de la tonte et de la fauche tardive, respectivement 6 ha et 8 ha sur 26 ha d'espaces en herbe. (6 ha en tonte (10 à 15 cm) à raison de 14 passages par an et 8 ha en fauche tardive (20 cm) à raison d'un ou deux passages effectués par la société Lequertier depuis cette année.)

Le parc actuel de tondeuses sera donc redimensionné pour une surface de tonte de 11 ha mais nécessite néanmoins un réassort. (Durée de vie d'une tondeuse estimée à 6 ans). Nous remplaçons une tondeuse autoportée Etesia qui est hors service (DM), et une tondeuse autoportée Toro (délibération) qui a plus de 15 ans, dont l'usage est sur la Zac principalement.

Les tondeuses autoportées sont bien homologuées pour circuler sur la route. Elles sont utilisées principalement sur de grandes surfaces comme les 11 000 m² du terrain d'honneur du centre équestre, mais également sur de plus petites lorsqu'elles s'avèrent plus efficaces que des tondeuses tractées.

Pour information complémentaire : la fauche tardive avec exportation coûte 16 000 euros/an pour 8 ha, la tonte avec exportation 80 000 euros pour 6 ha soit 192 000 euros pour deux ans. » La fauche est donc six fois moins onéreuse que la tonte. »

Monsieur LE TOQUIN commente que les anciens engins se revendent.

Monsieur FONTAINE répond que l'UGAP est un acheteur collectif. Cet organisme procède à un achat sur catalogue. Les élus ont demandé à vendre ces matériels anciens, quitte à les vendre en pièces détachées. Il s'agit de valoriser au maximum le matériel.

Monsieur LE TOQUIN intervient sur la saleté de la ville. Il estime qu'à Dinard, il y a des mauvaises herbes partout et que c'est un scandale.

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque car l'organisation des services espaces verts ou de la propreté urbaine n'a pas été modifiée. Les herbes poussent plus vite car il n'y a plus d'usage de produits phytosanitaires.

Monsieur LE TOQUIN estime que depuis un an c'est catastrophique (le quartier de la Malouine, rue Poisson).

Monsieur DESLANDES ajoute qu'à l'entrée de Dinard par la rue Albert Caquot, il y a 50 mètres qui n'ont jamais été entretenus depuis un an.

Madame GUGUEN-GRACIE ajoute de son côté qu'il est question de l'entretien des trottoirs en eux-mêmes.

Monsieur REMY indique que ce sont les trottoirs qui sont en mauvais état et que cela est en train de changer grâce au programme de voirie (cf. Edouard VII).

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée à l'UGAP pour un montant de 43 336,91 € HT soit 54 404,29 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/168 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ARBORICOLES POUR LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

19H05 : Arrivée de Madame ZATORSCHI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des diagnostics et expertises arboricoles pour la commune de Dinard et de maintenir et sécuriser le patrimoine arboré de la commune de Dinard

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en un lot unique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 80 000,00 € H.T. pour les 4 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire O.N.F (office national des forêts) ci-dessous est apparue mieux disante, avec une offre de 18 740 € H.T., dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire O.N.F. (office national des forêts) pour un montant total de l'accord cadre de 18 740 € H.T., dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT/ an, 24 000 € TTC/ an, soit pour les 4 ans du marché, un montant global maximum de 80 000 €HT soit 96 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICSDELIBERATION N°2022/169 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES EN MATIERE DE SANTE AU TRAVAIL - LOT 1 FOURNITURE DE PRODUITS POUR LES TROUSSES A PHARMACIE - LOT 2 FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION AUDITIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 – Fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie ;
- Lot 2 – Fourniture d'appareils de protection auditive.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite de :

- montant maximum annuel de 4 100,00 € HT pour le lot 1 ;
 - montant maximum annuel de 6 250,00 € HT pour le lot 2 ;
- montant maximum de 41 400,00 € HT pour les 4 ans du marché.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, PLF SECOURS pour le lot n° 1 et ELACIN pour le lot n°2

À l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec :

- Lot 1 – la société PLF SECOURS pour un montant de bordereau de prix de 4 483,77 € HT
- Lot 2 – la société ELACIN pour un montant de 88,18 € HT par protection auditive.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant maximum annuel de l'accord cadre de 4 100,00 € HT pour le lot 1 et de 6 250,00 € HT pour le lot 2, soit pour les 4 ans du marché, un montant maximum de 41 400 € HT soit 49 680 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 – la société PLF SECOURS pour un montant maximum de 16 400 € HT pour les 4 ans,
- Lot 2 – la société ELACIN pour un montant maximum de 25 000 € HT pour les 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/170 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Monsieur LEMOINE s'étonne que ne soient pas évoquées les charges de personnel.

Monsieur LOISANCE répond que l'affinement des dépenses de personnel sera donné au mois de novembre.

Monsieur LEMOINE demande confirmation si cette DM ne prend pas en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur LOISANCE répond qu'en effet, l'impact final sur la Capacité d'auto-financement reposera sur les dépenses d'énergie et les charges de personnel.

Monsieur DYEUVRE s'étonne des dires de Monsieur LOISANCE qui diffèrent de ceux de la Commission finances, à savoir qu'il n'y aurait pas besoin de recharger d'ici la fin de l'année. Il demande si la situation s'est dégradée en quelques semaines.

Monsieur LOISANCE répond qu'une provision avait été faite pour l'Ukraine, mais qu'il y a une incertitude sur le fait qu'elle suffira à couvrir l'ensemble des dépenses de fin d'année.

Monsieur DYEUVRE interroge sur le report ou l'abandon des menuiseries de Port breton.

Monsieur le Maire répond qu'une autre demande de subvention pourra être faite dans le cadre d'un autre projet.

Madame GUILLOU ajoute que l'on peut parler d'un abandon des crédits et d'un report du projet.

Monsieur DYEUVRE explique le sens du vote de son groupe par le fait que celui-ci a voté contre le budget initial, qu'il est d'accord avec les propositions présentées ce soir, et que le groupe s'abstiendra par souci de cohérence.

Monsieur LEMOINE à son tour explique que son groupe a voté contre le budget initial, est en accord avec les propositions présentées ce soir, et que par souci de cohérence, il votera pour cette décision modificative !

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	273 910.00	273 910.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		273 910.00	273 910.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		210 983.84	210 983.84

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-62 926.16	-62 926.16
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-62 926.16	-62 926.16

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 273 910 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 525 617.50	-6 090.00	-6 090.00	6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 500 000.00			14 500 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 872 676.00	326 650.00	326 650.00	2 199 326.00
Total des dépenses de gestion courante		25 512 882.50	320 560.00	320 560.00	25 833 442.50
66	CHARGES FINANCIERES	415 723.24	18 500.00	18 500.00	434 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00			105 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 034 177.74	339 060.00	339 060.00	26 373 237.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 457 182.86	-62 500.00	-62 500.00	2 394 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 423 047.40	-2 650.00	-2 650.00	1 420 397.40
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 880 230.26	-65 150.00	-65 150.00	3 815 080.26
TOTAL		29 914 408.00	273 910.00	273 910.00	30 188 318.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 188 318.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	120 000.00			120 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 375 190.00	113 500.00	113 500.00	2 488 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 701 601.00	120 000.00	120 000.00	22 821 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 270 115.00	40 410.00	40 410.00	3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
Total des recettes de gestion courante		29 386 308.00	273 910.00	273 910.00	29 660 218.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 772 758.00	273 910.00	273 910.00	30 046 668.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		141 650.00			141 650.00
TOTAL		29 914 408.00	273 910.00	273 910.00	30 188 318.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 188 318.00
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 62 926.16 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	194 537.40	184 620.00	184 620.00	379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 823 256.50	-1 255 740.08	-1 255 740.08	9 567 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 295 519.48	841 177.58	841 177.58	3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	954 197.21	-37 327.50	-37 327.50	916 869.71
Total des dépenses d'équipement		15 255 782.89	-267 270.00	-267 270.00	14 988 512.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 548 280.00	-15 000.00	-15 000.00	1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		10 000.00	10 000.00	10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 548 280.00	-5 000.00	-5 000.00	1 543 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		16 804 062.89	-272 270.00	-272 270.00	16 531 792.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 450.80	209 343.84	209 343.84	277 794.64
Total des dépenses d'ordre d'investissement		210 100.80	209 343.84	209 343.84	419 444.64
TOTAL		17 014 163.69	-62 926.16	-62 926.16	16 951 237.53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 951 237.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 418 019.01	-178 000.00	-178 000.00	1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		3 918 019.01	-178 000.00	-178 000.00	3 740 019.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 009 575.00	-29 120.00	-29 120.00	980 455.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières		5 283 157.36	-29 120.00	-29 120.00	5 254 037.36
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 201 176.37	-207 120.00	-207 120.00	8 994 056.37
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 457 182.86	-62 500.00	-62 500.00	2 394 682.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 423 047.40	-2 650.00	-2 650.00	1 420 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 450.80	209 343.84	209 343.84	277 794.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 948 681.06	144 193.84	144 193.84	4 092 874.90
TOTAL		13 149 857.43	-62 926.16	-62 926.16	13 086 931.27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 864 306.26
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 951 237.53
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/171 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - SERVICE DES EAUX - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du service des eaux de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	92 000.00	92 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		92 000.00	92 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		92 000.00	92 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 92 0000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 450.00	92 000.00	92 000.00	850 450.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	95 550.00			95 550.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		854 005.00	92 000.00	92 000.00	946 005.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des dépenses réelles d'exploitation		854 005.00	92 000.00	92 000.00	946 005.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 550.87	-4 020.00	-4 020.00	64 530.87
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	214 381.00	4 020.00	4 020.00	218 401.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		282 931.87			282 931.87
TOTAL		1 136 936.87	92 000.00	92 000.00	1 228 936.87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	30 064.63
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 259 001.50
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.809,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 167 000.00	92 000.00	92 000.00	1 259 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1.50			1.50
Total des recettes de gestion des services		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50
Total des recettes réelles d'exploitation		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 259 001.50
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 093 751.75			1 093 751.75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 093 751.76			1 093 751.76
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 187 503.51			2 187 503.51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des dépenses financières				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 187 503.51			2 187 503.51
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
	TOTAL	2 187 503.51			2 187 503.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 187 503.51
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
106	Réserves				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>68 550.87</i>	<i>4 020.00</i>	<i>4 020.00</i>	<i>72 570.87</i>
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>214 381.00</i>	<i>-4 020.00</i>	<i>-4 020.00</i>	<i>210 361.00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	282 931.87			282 931.87
	TOTAL	282 931.87			282 931.87

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 904 571.64
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 187 503.51
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/172 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 000.00	7 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		7 000.00	7 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1066)	-87 100.00	-87 100.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-87 100.00	-87 100.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		-80 100.00	-80 100.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 7 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 680.00			47 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00			15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des dépenses de gestion des services		78 680.00			78 680.00
66	CHARGES FINANCIERES	157 440.00	4 100.00	4 100.00	161 540.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		90 000.00	90 000.00	90 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		236 120.00	94 100.00	94 100.00	330 220.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	355 582.08	-120 845.00	-120 845.00	234 737.08
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	703 505.00	33 745.00	33 745.00	737 250.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 059 087.08	-87 100.00	-87 100.00	971 987.08
TOTAL		1 295 207.08	7 000.00	7 000.00	1 302 207.08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 165 720.00			1 165 720.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500.00			17 500.00
Total des recettes de gestion des services		1 183 220.00			1 183 220.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 183 220.00			1 183 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
Total des recettes d'ordre d'exploitation		111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
TOTAL		1 295 207.08	7 000.00	7 000.00	1 302 207.08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 87 100 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 474.82	200 000.00	200 000.00	610 474.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	738 016.67	-294 100.00	-294 100.00	443 916.67
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	-1 148 491.49	-94 100.00	-94 100.00	-1 054 391.49
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	545 393.00			545 393.00
	Total des dépenses financières	545 393.00			545 393.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 693 884.49	-94 100.00	-94 100.00	1 599 784.49
040	<i>OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>111 987.08</i>	<i>7 000.00</i>	<i>7 000.00</i>	<i>118 987.08</i>
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
	TOTAL	1 805 871.57	-87 100.00	-87 100.00	1 718 771.57

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 718 771.57
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	456 775.00			456 775.00
	Total des recettes d'équipement	456 775.00			456 775.00
106	Réserves	181 846.29			181 846.29
	Total des recettes financières	181 846.29			181 846.29
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	638 621.29			638 621.29
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>355 582.08</i>	<i>-120 845.00</i>	<i>-120 845.00</i>	<i>234 737.08</i>
040	<i>OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>703 505.00</i>	<i>33 745.00</i>	<i>33 745.00</i>	<i>737 250.00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 059 087.08	-87 100.00	-87 100.00	971 987.08
	TOTAL	1 697 708.37	-87 100.00	-87 100.00	1 610 608.37

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	108 163.20
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 718 771.57
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/173 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

Monsieur LEMOINE insiste sur l'absolue nécessité d'arrêter de payer des impôts à l'Etat. Il faut trouver un moyen de mettre en avant des charges de fonctionnement pour provision de gros travaux ou il faut baisser les recettes.

Monsieur LOISANCE acquiesce et indique faire la chasse aux charges qui ont été imputées à tort sur le budget principal de la ville, avec la possibilité de remonter sur 3 ans.

Madame GUGUEN-GRACIE indique qu'en comptabilité privée, on a le droit d'imputer une partie du salaire d'un DGA par exemple.

Monsieur le Maire répond que cela concerne plus largement un pourcentage des services supports. (RH, finances, communication).

Monsieur DYEVRE indique que dans ce cas il conviendrait de faire de même sur les autres budgets annexes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 430.00	54 430.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		54 430.00	54 430.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		54 430.00	54 430.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 50 070 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	362 870.00	80 000.00	80 000.00	442 870.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	210 700.00	3 000.00	3 000.00	213 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 700.00	480.00	480.00	3 180.00
Total des dépenses de gestion des services		576 270.00	83 480.00	83 480.00	659 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 720.00			10 720.00
69	IMPOTS SUR LES BEBÉFICES ET ASSIMILES	21 690.00			21 690.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		608 680.00	83 480.00	83 480.00	692 160.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 220.00	-33 410.00	-33 410.00	16 810.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		188 020.00	-33 410.00	-33 410.00	154 610.00
TOTAL		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	846 770.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(,609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	780 700.00	50 000.00	50 000.00	830 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des recettes de gestion des services		796 700.00	50 000.00	50 000.00	846 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		70.00	70.00	70.00
Total des recettes réelles d'exploitation		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	846 770.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 33 410.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 060.00			1 060.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 012.17	-30 410.00	-30 410.00	97 602.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 304.95	-3 000.00	-3 000.00	117 304.95
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	249 377.12	-33 410.00	-33 410.00	215 967.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 420.00			74 420.00
	Total des dépenses financières	74 420.00			74 420.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	323 797.12	-33 410.00	-33 410.00	290 387.12
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
	TOTAL	323 797.12	-33 410.00	-33 410.00	290 387.12

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	290 387.12
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves	98 368.95			98 368.95
	Total des recettes financières	98 368.95			98 368.95
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	98 368.95			98 368.95
021	Virement de la section d'exploitation	50 220.00	-33 410.00	-33 410.00	16 810.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	188 020.00	-33 410.00	-33 410.00	154 610.00
	TOTAL	286 388.95	-33 410.00	-33 410.00	252 978.95

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 408.17
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	290 387.12
---	------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/174 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Dinard Festival du Film Britannique, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 430.00	54 430.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		54 430.00	54 430.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		54 430.00	54 430.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 30 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 710.46	54 430.00	54 430.00	483 140.46
012	CHARGES DE PERSONNEL	84 041.29			84 041.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00			130.00
Total des dépenses de gestion des services		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75
Total des dépenses réelles d'exploitation		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75
Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
TOTAL		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	567 311.75
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES SERVICES, MARCHANDISES	131 100.00			131 100.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	235 000.00	30 000.00	30 000.00	265 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 000.00	24 430.00	24 430.00	164 430.00
Total des recettes de gestion des services		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00
Total des recettes réelles d'exploitation		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 781.75
------------------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	567 311.75
---	------------

AIDES SOCIALES

DELIBERATION N°2022/175 - TRANSFERT DE LA POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du nouvel organigramme des services et du transfert de la politique sociale du centre social vers le CCAS en Conseil d'administration du CCAS le 17 mars 2023,

Vu les comités techniques en date du 4/02/22, 25/02/22 et 01/04/22 sur la nouvelle organisation des services et le nouvel organigramme,

Vu l'avis de la commission finances du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'avoir une politique sociale, lisible, cohérente et sans doublon,

Madame GUGUEN-GRACIE demande si cette opération Ville – C.C.A.S. remet en cause la coordination des subventions aux associations caritatives vues en C.C.A.S. par le service vie associative.

Madame BEZIEL répond que rien n'est modifié.

Madame GUILLOU ajoute que c'est le traitement des dossiers et des critères qui est harmonisé, conformément à ce qui a été vu en Commission vie associative. Le C.C.A.S. prendra attache auprès de la commune, y compris le format du dossier. Ensuite le CA du C.C.A.S. prend ses décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de la compétence et du service CENTRE SOCIAL de la Commune concernant la politique sociale tournée vers les familles et les seniors à l'établissement public administratif que constitue le CCAS à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : d'approuver le transfert de l'actif des biens listés dans le tableau ci-joint se rattachant au CENTRE SOCIAL du budget principal de la Commune vers le budget du CCAS.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/176 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1

Vu la liste N°5582990112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 4 976.05 € portant sur les exercices 2016 à 2018, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu la liste des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, se chiffrant à 144.00 €, portant sur les exercices 2018 et 2019 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 4 976.05 € portant sur les exercices 2015 à 2018, proposée sur la liste N°5582990112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 4 976.05 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et,

Article 2 : de comptabiliser au budget principal de la commune de DINARD, des créances éteintes portant sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant de 144.00 €. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 144.00 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/177 - BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du port public, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,

Vu la liste N°5585400112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 471.50 € portant sur les exercices 2016 et 2017, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du port public de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

Monsieur LE TOQUIN demande si les gens qui n'ont pas payé leur mouillage en ont toujours l'usage.

Monsieur LOISANCE répond que vérification sera faite.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 470.50 € portant sur les exercices 2016 et 2017, proposée sur la liste N°5585400112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du port public. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 471.50 € sur le budget annexe du port public de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/178 - BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1

Vu la liste N°5585610112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 122.00 € portant sur l'exercice 2018, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 122.00 € portant sur l'exercice 2018, proposée sur la liste N°5585610112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 122.00 € sur le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/179 - AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération du 7 juin 2022 relative à la décision modificative du budget n° 1,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 relative à la décision modificative du budget n° 2,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 3 Octobre 2022,

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et de ses quatre budgets annexes (service des Eaux, Assainissement, Port Public et Dinard Film Festival) ne seront pas votés avant le 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote des budgets primitifs 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	666 040.00 €	166 510.00 €
204	Subventions d'équipement versées	334 620.00 €	83 655.00 €
21	Immobilisations corporelles	8 554 829.92 €	2 138 707.48 €
23	Immobilisations en cours	2 890 580.26 €	722 645.07 €
27	Autres immobilisations financières	10 000.00 €	2 500.00 €
	Opérations d'équipement	767 173.15 €	191 793.29 €
TOTAL		13 223 243.33 €	3 305 810.84 €

SERVICE DES EAUX :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	1 093 751.75 €	273 437.94 €
23	Immobilisations en cours	1 063 386.26 €	265 846.57 €
TOTAL		2 157 138.01 €	539 284.51 €

ASSAINISSEMENT :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR)	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	610 474.82 €	152 618.71 €
23	Immobilisations en cours	305 900.00 €	76 475.00 €
TOTAL		916 374.82 €	229 093.71 €

PORT PUBLIC :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR)	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	95 590.00 €	23 897.50 €
23	Immobilisations en cours	23 227.43 €	5 806.86 €
TOTAL		118 817.43 €	29 704.36 €

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/180 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE À L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 Octobre 2022,

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement	Pour rappel, versement N-1
658 –	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300.00 €	1 300.00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/181 – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ET ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2022 GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire et la base des éléments de calculs sont les suivants :

$$\text{RODP 2022} = (0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2021

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	77 931 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,31
Montant de la RODP 2022		3 704 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2022} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)

CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)	378 m
CR	Taux de revalorisation	1,12
Montant de la ROPDP 2022		148 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF au titre de l'exercice 2022 :

$$\text{RODP 2022} + \text{ROPDP 2022} = 3\,704 \text{ €} + 148 \text{ €} = 3\,852 \text{ €}$$

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 3 Octobre 2022,

Compte-tenu des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les propositions qui lui sont faites.

Article 2 : de fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2022 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2021) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021) à la somme de 3 852 € afin d'émettre le titre correspondant.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/182 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°139 du Conseil municipal du 12 décembre 2003 relative à l'approbation des modalités d'organisation du recensement rénové de la population,

Considérant les opérations de recensement de la population à réaliser en 2023,

Considérant que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) préconise le recrutement d'un agent recenseur en fonction du taux de réponse par internet. Avec 40 % de réponse par internet, on peut confier environ 240 logements à chaque agent recenseur ; avec 60 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 260 logements,

Afin de tenir compte des préconisations de l'INSEE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent recenseur contractuel de la fonction publique territoriale complémentaire (nouveau total porté à 7, dont une personne de réserve en cas de besoin). Ces dispositions resteront valables jusqu'à ce que l'échantillon d'adresses à recenser soit supérieur à 1 440 logements.

Article 2 : d'indemniser les agents de leurs frais de déplacements en cas d'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission et sur la base des textes applicables en la matière aux fonctionnaires territoriaux.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à leur recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/183 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022

Références législatives et réglementaires

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 3 octobre n°369315 ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet et à temps partiel faisant partie des effectifs à partir du 1/12/2022, seront bénéficiaires, sans distinction de durée ;

Monsieur DYEUVRE intervient pour dire qu'il n'est pas question de remettre en cause l'attribution d'un chèque-cadeau, mais s'interroge sur le nombre d'agents. La première année, en 2020, il y avait 372 agents, il y en avait 381 en 2021, et cette année cela passe à 400.

Madame MERVIN explique que ce sont les agents présents au 1^{er} décembre et que la commune peut se faire rembourser les chèques non attribués s'il y en a trop.

Monsieur le Maire ajoute que la comparaison sera faite sur les chèques donnés et qu'il s'agit d'une provision.

Monsieur DYEUVRE conclut en indiquant que s'il y avait une commission RH, ces sujets seraient discutés en commission et ces débats n'auraient pas lieu en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer des chèques cadeaux pour la fin d'année 2022 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité : montant du chèque cadeau = 40 € par agent.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de ladite délibération.

Article 3 : d'énoncer que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232, fêtes et cérémonies.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Plan sobriété énergétique : Nolwenn GUILLOU (voir document joint au procès-verbal)

1) **Eclairage public** : à compter du 22 octobre, extension de 23h à 6h du matin (sauf hyper-centre et St Enogat de 4h à 6h).

- Madame GUGUEN-GRACIE demande si l'on peut comparer ce qui est comparable, notamment entre le nombre de kw/h et le montant en euros, pour comprendre quel est le poids de l'augmentation tarifaire.

- Madame GUILLOU donnera ces éléments de comparaison. L'importance est d'impulser une dynamique collective, qui puisse toucher aussi bien la collectivité que les bailleurs sociaux, les copropriétés, les entreprises, etc.

- Monsieur LEMOINE exprime son total assentiment à ce plan, pour des raisons économiques et écologiques. Il interroge sur le sujet des illuminations de Noël.

- Madame GUILLOU répond que la décision a été prise de se garder un moment de fête à Noël ; on réduit la durée. Et les guirlandes sont branchées sur l'éclairage public en termes de programmation.

2) **Chauffage des bâtiments publics** : baisse des températures dans les équipements/salles non occupés ; fermeture de la salle du Balnéum ; baisse de la température de l'eau à la piscine : pas de chauffage dans les halles, etc

- Monsieur LOISANCE demande comment cela fonctionne pour les vitrines des commerçants.

- Madame GUILLOU répond qu'il convient d'être exemplaires avant de le demander aux autres et qu'il y a des dispositions de l'Etat en la matière.

- Octobre rose : Muriel BEZIEL

La marche de samedi a fédéré 200 personnes et nous avons récolté plus de 1000 € qui seront reversés intégralement à la Lutte contre le cancer.

➤ **Questions de Monsieur LEROUX**

- **Question précédente séance de conseil sur la procédure de recrutement du responsable de la médiathèque**

Madame MERVIN prend la parole pour indiquer que Monsieur LEROUX a interpellé Monsieur le Maire en séance du 19 septembre dernier, au sujet de la procédure de recrutement du responsable de la médiathèque. Monsieur LEROUX avait en effet estimé que les réponses écrites qui avaient été fournies par mail n'étaient pas suffisantes.

Madame MERVIN énonce la procédure suivante :

- Vacance de poste lancée en interne et en externe le 29 mars 2022.
- Le profil de poste a été établi en collaboration avec la responsable de la médiathèque avant son départ de la collectivité.
- 30 candidatures dont :
 - 11 (emploi territorial)
 - 18 (en direct)
 - 1 en interne

Seulement 2 personnes avaient le concours de bibliothécaire et 1 était sur la liste d'aptitude.

- 6 personnes ont été présélectionnées par Mesdames MERVIN, JAQUET (DGS) et JEANDOT (chargée de recrutement). Le Maire n'a pas participé à la sélection des candidatures.

- Sur les 6 personnes, 4 se sont présentées à l'entretien.
- Sur les 4 candidats, 1 était un candidat interne et 3 des candidats externes.
- Sur ces 4 candidats, le candidat retenu était le seul ayant les compétences requises, bien qu'issu d'une autre branche de la Fonction publique, ce qui est autorisé par la loi du 3 août 2009.

➤ La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a créé des droits spécifiques au bénéfice des agents qui souhaitent évoluer professionnellement.

Les principales dispositions (celle qui nous intéresse) :

- **Ouverture de tous les corps et cadres d'emploi au détachement et à l'intégration directe.**

Les fonctionnaires peuvent solliciter un détachement dans tous les corps et cadres d'emplois comparables à celui auquel ils appartiennent. Concrètement, l'administration d'accueil examine les conditions de recrutement de l'agent et les missions qu'il a vocation à exercer dans son corps ou cadre d'emploi d'origine pour s'assurer qu'il est à même d'exercer les fonctions qu'elle lui propose. En cas d'équivalence, le détachement ou l'intégration directe peut être prononcé.

Monsieur LEROUX répond à son tour qu'il n'y a pas d'acharnement contre cet agent, simplement des questions sur son recrutement. Il souhaiterait avoir la note du jury final et savoir parmi ceux qui avaient le diplôme de bibliothécaire, si dans les finalistes une personne avait ce concours.

Concernant le détachement, pas de souci. S'il y avait une commission RH, il n'y aurait pas de souci.

Ce recrutement ne paraît pas clair à son groupe, y compris parmi le personnel de la collectivité.

Madame MERVIN répond que la procédure de recrutement est la même pour tous les candidats, et que c'est une remise en cause le travail des agents et le sien.

Monsieur LEROUX conclut que la réponse apportée est peu satisfaisante. Sans réception du document, Monsieur LEROUX saisira les instances compétentes afin de régler ce litige.

- Question 1 : l'Escale

Retranscrite telle qu'envoyée dans les délais impartis :

« Monsieur le Maire,

Les travaux concernant l'Escale, rue des Minées dans le quartier de st Alexandre, devaient débiter en septembre 2022, à ce jour nous n'avons toujours aucune info.

Pouvez-vous nous donner un échéancier, fiable, pour l'Escale.

Par ailleurs, n'oublions pas le local que PARTAGENT deux associations avec des bénévoles investis et dévoués (les Restos du Cœur et la banque Alimentaire) ce qui complique l'organisation et le stockage de la nourriture.

Le fait de reconstruire l'Escale permettrait d'intégrer une restructuration des deux bâtiments.

Cette demande ne date pas d'aujourd'hui, quelles solutions avez-vous trouvées pour ces deux associations ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond que la programmation technique détaillée est prévue pour la fin d'année (sous réserve retour définitif Protection Maternelle et Infantile à venir très rapidement maintenant).

Le rendu du concours est attendu pour octobre 2023, avec un dépôt de Permis en février 2024.

Le début de chantier est prévu à l'Automne 2024 pour livraison fin 2025/début 2026.

L'équipement mutualisera les services du C.C.A.S. et de l'ex-centre social ; l'équipe pense bien évidemment à la banque alimentaire et aux restos du cœur, mais aussi à d'autres associations caritatives comme le Sémaphore, pour la future utilisation des locaux du C.C.A.S.

- Question 2 : bus urbain

Retranscrite telle qu'envoyée dans les délais impartis :

« En début d'année vous vous étiez engagé à mettre en place un groupe de travail sur le bus urbain.

A ce jour aucune date n'a été fixée ?

De plus, lors de notre samedi citoyen du mois de septembre, de nombreux Dinardais, nous ont appris la fin du Bus le 31 juillet 2023. (Départ en retraite du titulaire et fin du contrat du 2e chauffeur).

Pouvez-vous, ce soir nous en dire plus sur vos intentions ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond qu'il existe un diagnostic sur ce service qui marche moyennement depuis plusieurs années. La compétence est passée à la C.C.C.E. C'est un service qui coûte assez cher pour

une trentaine d'habitues. Tant que la C.C.C.E. ne met pas en place une offre alternative ou équivalente, la ville poursuit le service.

L'agent titulaire part effectivement en retraite en cette fin d'année 2022. La collectivité a d'ores et déjà procédé à son remplacement, par un contractuel, l'agent titulaire prenant des congés avant son départ.

Il n'est pas prévu de suspendre le service tant que les réflexions avec la C.C.C.E. ne sont pas plus abouties ; la C.C.C.E. recrute d'ailleurs en ce moment même un chargé de projet transport et intermodalité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Francis LEROUX pourra participer aux prochaines réunions de travail sur ce sujet.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si cela n'est pas lié aux transitions énergétiques, aux déplacements doux, aux déplacements collectifs.

Madame GUILLOU répond que le plan présenté était sur des actions immédiates. Des réflexions de fond et de long terme complètent le dispositif, une navette permet notamment de diminuer les usages individuels.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des demi-journées où il y a un usager dans le bus. Il convient d'équilibrer davantage ce service public.

➤ **Calendrier des conseils municipaux (sous réserve de modifications en fonction de l'actualité des services) : 21/11, 12/12, 30/01, 06/03**

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/156 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_156-DE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le 20 OCT. 2022 l'authenticité de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022, affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/157 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 OCT. 2022** et affichée en Mairie, le **20 OCT. 2022**

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2022/158 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 - ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/363 (9 août)	Convention de partenariat avec la FNAC DINARD PLEURTUIT dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	R : 1 000 € H.T.
2022/367 (9 août)	Convention de partenariat avec SAS CANAL + THEMATIQUES dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat échange au titre de partenaire officiel	D/R : 15 000 € H.T.
2022/389 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LES ALIZES » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : 82 € T.T.C. la chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/390 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE BALMORAL » - Réservation de 15 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 120 € T.T.C. la chambre double/jour, petit-déjeuner compris - 110 € chambre single/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/391 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE CRYSTAL » - Réservation de 8 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 89 € T.T.C. la chambre single vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 115 € chambre single vue mer/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne

2022/393 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « PARC DES TOURELLES » Réservation de 9 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/394 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE PRINTANIA » - Réservation de 11 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 69 € T.T.C. la chambre single vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 93 € T.T.C. la chambre double vue rue/jour, petit-déjeuner compris - 128 € chambre twin privilège vue mer sans balcon/jour, petit déjeuner compris - 171 € chambre twin vue mer /jour, petit déjeuner compris - 187 € chambre triple vue mer /jour, petit déjeuner compris - 201 € chambre quadruple vue mer /jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/396 (5 septembre)	Convention avec l'hôtel « LE PRINTANIA » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : - 84.50 € T.T.C. la chambre/jour, petit-déjeuner compris + taxe de séjour 1.10 €/jour/personne
2022/403 (7 septembre)	Convention de partenariat avec la société Pass Culture dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat – Echange de visibilité	
2022/405 (8 septembre)	Annulation de la décision N°304 relative à la convention de mécénat avec la SAUR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Délibération générale approuvée pour les dossiers de mécénats pour les événements culturels	
2022/406 (9 septembre)	Contrat avec Madame Ratiba RHRICH pour une prestation de restauration et l'animation d'un atelier dans le cadre de la fête de Saint-Alexandre se déroulant le 11 septembre 2022	D : 457 €
2022/407 (12 septembre)	Attribution du contrat de « Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - S.A.R.L. « Café Le Davy's » - Modalités : intégralité des recettes encaissées par le prestataire, remises consenties : pour l'équipe du festival (une boisson « soft » par jour facturée 1,50 € H.T. à la Commune puis 30 % sur le tarif public, sur présentation de justificatifs), pour les bénévoles (une boisson « soft » par jour facturée 1,50 € H.T. à la Commune puis tarif de 1,50 € pour les « soft » sur présentation du badge bénévole), pour les VIP (30 % de remise sur le tarif public, sur présentation d'un justificatif)	R : 2 600 € T.T.C. + Dépenses non connues à ce jour
2022/409 (12 septembre)	Convention de partenariat avec « Les biscuits JOYEUX » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat d'échange de marchandises	D/R : 450 € T.T.C.

2022/410 (9 août)	Modification de la décision N°368 relative à la convention de partenariat avec la S.A.R.L. Maître SARRASIN Dispositif de partenariat échange au titre de partenaire local	1 500 € H.T.
2022/413 (13 septembre)	Convention avec l'hôtel « ROYAL EMERAUDE » - Réservation de 10 chambres du 29 septembre au 1er octobre 2022 dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » et mise à disposition d'une salle le 30 septembre 2022 pour un cocktail avec le partenaire ARKEA (50 personnes). Les frais du cocktail et boissons sont à la charge de la Commune.	D : - 160 € T.T.C. la chambre double/jour, petit-déjeuner compris - 135 € chambre single/jour, petit déjeuner compris + taxe de séjour 1.65 €/jour/personne
2022/418 (13 septembre)	Convention avec l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Malo, les associations « Dinard Nautique » et le « Wishbone Club » et les écoles élémentaires publiques de Dinard (Claude DEBUSSY et Alain COLAS) à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile pour les élèves - Le nombre de séances maximum est limité 8 par élève	D : 16 € par élève
2022/419 (13 septembre)	Convention avec la société Miss France - Participation financière de la Commune pour le tournage du portrait de Miss Bretagne à Dinard - Diffusion du montage vidéo lors de l'élection de Miss France 2023 sur TF1	D : 4 600 € H.T.
2022/420 (14 septembre)	Convention avec Madame Evelyne COUTAS, dans le cadre du démontage de l'exposition « Rock Star » à la Villa « Les Roches Brunes » - Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS-ST MALO) et d'hébergement (2 nuitées à l'hôtel Balmoral)	D : - Frais de transport : 164 € T.T.C. - Frais d'hébergement : 334,20 € T.T.C.
2022/421 (15 septembre)	Avenants N°2 aux marchés 2019-12 et 2019-13 - Conseils juridiques et représentations en justice - Incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif, mais pas sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre	
2022/423 (15 septembre)	Convention avec Monsieur François GORIN, journaliste à Télérama, dans le cadre de l'exposition « Rock Star » à la Villa « Les Roches Brunes » - Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS-ST MALO) et d'hébergement (1 nuitée à l'hôtel Printania)	D : - Frais de transport : 222,40 € T.T.C. - Frais d'hébergement : 124,10 € T.T.C.
2022/425 (16 septembre)	Approbation du tarif de mise à disposition du Manoir de Port-Breton (rez-de-chaussée et second étage) afin d'en faire un lieu de stockage et de bureaux de production, à l'occasion du tournage du film « Lame de Fonds »	R : Forfait hebdomadaire : 200 € (règlement des fluides)
2022/426 (16 septembre)	Convention avec la S.A.R.L. EMERAUDE CINEMAS dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	
2022/427 (19 septembre)	Convention de partenariat avec « Le petit atelier » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 2 000 € H.T.
2022/428 (19 septembre)	Attribution du contrat « Scénarisation impact financier auprès de la Commune dans le cadre du transfert de la compétence piscine » - Entreprise « PUBLIC IMPACT MANAGEMENT »	D : 4 400 € H.T.

2022/429 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée ETESIA pour le service des espaces verts – Société UGAP sécurité	
2022/430 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de potelets à mémoire de forme – Service voirie communale – Société « LE POTELET »	D : 5 640 € H.T.
2022/431 (19 septembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de barrières et potelets – Service voirie communale – Société HENRY	D : 4 040 € H.T.
2022/432 (20 septembre)	Convention avec l'association « Le Sémaphore de la Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de théâtre, en partenariat avec l'association « Théâtre en vert » les lundis de 14h00 à 16h30	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/433 (20 septembre)	Convention avec l'association « Vents et marées » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de chants les lundis de 17h00 à 21h00	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/434 (20 septembre)	Contrat de coréalisation avec l'A.R.M.A. BAROKOPERA pour les représentations musicales 2022 organisées les 2 et 3 novembre à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 7 500 €
2022/435 (20 septembre)	Convention avec l'école Notre Dame de la Mer les associations « Dinard Nautique » et le « Wishbone Club » et les écoles élémentaires publiques de Dinard (Claude DEBUSSY et Alain COLAS) à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile pour les élèves – Le nombre de séances maximum est limité 8 par élève	D : 16 € par élève
2022/436 (20 septembre)	Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée et du second étage du Manoir de Port-Breton à la société RYOAN PRODUCTIOS à l'occasion du tournage du film « Lame de fonds » - Mise à disposition afin d'en faire un lieu de stockage, de bureaux de production et d'atelier déco, du 26 septembre au 10 novembre 2022	
2022/436 bis (20 septembre)	Convention avec Monsieur Daniel LE COUEDIC en tant que conférencier pour la réalisation de la conférence « La saga LESAGE » programmée le 13 octobre	D : 106,70 € T.T.C. (frais de déplacement)
2022/437 (20 septembre)	Convention avec l'association « Din'art en scène » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de théâtre les mardis de 17h00 à 18h00 ; de 18h00 à 19h30 et de 20h00 à 22h30	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/437 bis (20 septembre)	Convention avec Monsieur Simon LE TEXIER en tant que conférencier pour la réalisation de la conférence « La saga LESAGE » programmée le 13 octobre	D : 120 € T.T.C. (frais de déplacement)
2022/438 (20 septembre)	Convention avec l'association « Université de Tous les Savoirs Dinard Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa Le Bocage pour ses activités de Tai-Chi les vendredis de 10h00 à 12h00	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent calculée sur la base des tarifs en vigueur
2022/439 (20 septembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de tapis de réception pour agrès, chariots et revêtement – Société GYMNOVA	D : 5 833,20 € T.T.C.
2022/440 (21 septembre)	Attribution du contrat « fourniture et pose d'un jeu pour enfants et de son sol amortissant » square des Grands Prés – Entreprise KOMPAN SASU	D : 18 748,56 € T.T.C.

2022/441 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Suite 13 » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise – Mise à disposition de mobilier et décoration	
2022/442 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Le gin Malouin's » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 2 500 € H.T.
2022/443 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « Joseph PERRIER » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange de marchandise	D/R : 4 554 € H.T.
2022/444 (21 septembre)	Convention de partenariat avec la galerie Calderone dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour un échange financier (Participation financière de la galerie et mise à disposition d'une œuvre d'art dans l'espace longue du Palais des Arts)	R : 2 000 € H.T.
2022/445 (21 septembre)	Convention de partenariat avec « KOESIO » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Dispositif de partenariat pour la mise à disposition d'un copieur, la maintenance du matériel ainsi que les consommables (du 23 septembre au 2 octobre). Engagement de la commune : insertion du logo de la société sur les supports de communication, 30 places exonérées offertes et deux invitations à la cérémonie d'ouverture suivie du cocktail	
2022/446 (22 septembre)	Attribution du contrat « Fourniture et livraison d'un camion benne pour le service des bâtiments communaux (service couverture) » - Lot N°1 : camion benne – Société MARTENAT BRETAGNE	D : 42 500 € T.T.C. (carte grise incluse)
2022/447 (22 septembre)	Déclaration sans suite du lot N°1 marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : insuffisance de concurrence	
2022/448 (23 septembre)	Convention de partenariat avec Christophe Nicolas BIOT dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » Dispositif de partenariat coiffure (Mise en beauté des talents, placement des produits du prestataire, mise à disposition d'une suite au Grand Hôtel pour l'aménagement d'un salon éphémère)	Valorisation : 4 000 € H.T.
2022/454 (26 septembre)	Contrat avec l'Armada productions dans le cadre du ciné-concert « Silmukka » du 19 novembre à l'occasion du festival « Vidéo jeunesse »	D : 1 100 € H.T.
2022/455 (27 septembre)	Avenant N°4 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)
2022/456 (27 septembre)	Déclaration sans suite de la consultation relative à la « fourniture et livraison d'une citadine d'occasion » lot N°2 - Motif : insuffisance de concurrence	
2022/457 (28 septembre)	Contrat de cession avec « AD LIB » dans le cadre du spectacle « La joyeuse histoire du monde » ayant lieu le 23 janvier 2023 au théâtre Debussy	D : 3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_158-DE

2022/461 (4 octobre)	Convention de partenariat avec la société « OC SPORTS PEN DUICK » dans le cadre de la route du Rhum – commune devient fournisseur technique dans cet événement	10 000 € H.T.
-------------------------	--	---------------

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui en donner acte.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_158-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/159 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES ARTICLES 30 ET 31 - ACTUALISATION N°2

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-146 en date du 9 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-039 en date du 28 mars 2022 approuvant la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son article 30, indique qu'« un local, situé 11, rue Dumont à DINARD, est mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale »,

Considérant que les Conseillers municipaux d'une des deux minorités n'appartenant pas à la majorité municipale souhaitent changer de local,

Considérant que cette mise à disposition de local a été transférée immeuble « La Bédoyère » sis 19, rue Coppinger, il y a lieu de modifier l'article 30,

Considérant par ailleurs, que l'article 31 relatif au bulletin municipal d'information, nécessite une modification, notamment sur l'ajout d'un espace réservé pour la majorité municipale et sur la possibilité d'avoir une page d'expression pour chaque liste, sur le site internet de la Commune,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente (modification des articles 30 et 31),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification des articles 30 et 31 du règlement intérieur annexé à la présente.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES
ARTICLES 30 ET 31 – ACTUALISATION N°2**

Par délibération N°2020-146 en date du 9 novembre 2020, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

Par délibération N°2022-039 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 30 du règlement intérieur, à savoir l'adresse du local mis à la disposition des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Or, certains d'entre eux ont fait part de leur souhait de changer de local, en raison d'un accès limité.

Il y a donc lieu de modifier l'article 30 en conséquence et comme suit :

« - ARTICLE 30 : *Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux*

Un local, situé Immeuble « La Bédoyère » situé 19, rue Coppinger à DINARD, est mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Ce local pourra être destiné à une permanence.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Ce local ne présentant pas des conditions d'accessibilité optimales, un conseiller minoritaire pourra faire la demande de disposer d'une salle accessible aux personnes à mobilité réduite en cas de besoin, sept jours avant la tenue du rendez-vous ».

Par ailleurs, l'article 31, relatif au bulletin municipal d'information nécessite une modification notamment sur l'ajout d'un espace réservé à la majorité municipale et sur la possibilité d'avoir un espace d'expression pour chaque liste, sur le site internet de la Commune. Il est proposé de le rédiger comme suit :

« - ARTICLE 31 : *Bulletin municipal d'information* :

1) Deux pages sont réservées à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin municipal d'information.

La répartition de l'espace réservé et tel que les listes ont été constituées lors des résultats des urnes aux élections municipales, se fait de la manière suivante :

- *1 page pour la majorité municipale ;*
- *2/3 de page, soit 2 700 caractères espaces compris (+ ou -10%) pour la liste « Dinard Naturellement » de Monsieur POUTRIQUET*
- *1/3 de page, soit 1 300 caractères espaces compris (+ ou -10%) pour la liste « Dinard entre Vert et Mer » de Madame CRAVEIA SCHÜTZ.*

Les articles ne comporteront pas d'illustration.

Les copies des articles à paraître seront remises au service communication de la Mairie sous format dactylographié ou format électronique dans les délais fixés par celui-ci. En cas de non-respect des délais impartis, la parution de l'article sera reportée à l'édition suivante.

L'article ne devra en aucun cas contenir d'attaques personnelles, de propos outranciers ou diffamatoires.

Les articles devront conserver un caractère d'information locale.

2) Par ailleurs, le site internet proposera une rubrique dédiée à l'expression politique des groupes, qui fera un renvoi pour chaque liste à la page d'expression contenue dans le magazine municipal. La lecture de l'expression politique de chaque groupe sera ainsi facilitée pour les visiteurs du site.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/160 - TAXE D'AMENAGEMENT - APPROBATION
D'UNE CONVENTION ORGANISANT LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
PART COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE
D'EMERAUDE**

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu l'article 109 de la loi de Finances 2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331-2 ;

Vu la délibération n°2022-071 du 7 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) fixant le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 75% pour les constructions situées dans les parcs d'activités ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la Commune de Dinard ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la Commune de Dinard annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

**TAXE D'AMENAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION
ORGANISANT LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA COTE D'EMERAUDE**

Les Communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes.

Jusqu'en 2021, la Commune avait donc la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait sur les équipements publics à la charge de l'EPCI.

Ce reversement d'une partie de la TA des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire.

La nouvelle version de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme dispose :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Par délibération du 07 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le périmètre des parcs d'activités et il a été convenu un reversement de 75 % pour les constructions, reconstructions ou agrandissements de locaux situés dans les parcs d'activités communautaires existants et les parcs d'activités non aménagés par la CCCE mais dont la CCCE va reprendre ou a repris la gestion de la voirie et d'autres aménagements extérieurs, soit la prise en compte des coûts futurs, non couverts par un transfert de charges.

Ainsi, il convient d'établir la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Dinard et la CCCE.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention joint au dossier de convocation.

La commission « Urbanisme et Travaux » s'est réunie le 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_160_2-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2022/161 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AI 477 ET AI 512 APPARTENANT A LA SNC BATI MALO, JARDINS DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 relative à l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu la délibération n°2020-017 du 10 février 2020 concernant le principe de rétrocession des voiries, réseaux et cheminements piétons pour le lotissement « Les jardins du Moulin »,

Vu le courrier reçu le 28 mars 2022 de la SACIB demandant la rétrocession des parcelles AI 477 et AI 512,

Vu l'avis favorable des services techniques,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que les voies, réseaux et cheminements piétons du lotissement « Les Jardins du Moulin » présentent un intérêt pour le schéma communal de circulation publique,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles faisant partie de la voirie,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1 150 m² appartenant à la SNC BATI MALO, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la SACIB.

Article 2 : d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AI 477 ET AI 512 APPARTENANT
A LA SNC BATI MALO, JARDINS DU MOULIN**

La SNC BATI MALO a entrepris de réaliser le lotissement « Les Jardins du Moulin » à Dinard. Ce dernier comporte de nombreux espaces communs (voiries, réseaux et cheminements piétons).

Dans la délibération n°2020-017, il est rappelé que la Commune dispose d'un principe de rétrocession des voiries et réseaux communs des lotissements par l'application de la délibération n°151/2012. Cependant, le lotissement des Jardins du Moulin ne correspondait pas aux premiers critères définis et a fait l'objet de sa propre délibération de principe d'intégration des voies en 2020. Il a été souligné les éléments suivants :

- L'intérêt que représente la voirie du lotissement, permettant de faire une liaison entre la rue du Poudouvre et la rue Albert Caquot,
- L'intérêt que représente la liaison douce comprise dans le lotissement qui permet de relier le quartier de la Vicomté au quartier de l'Orillois via le chemin du Moulin du Rocher,
- L'intérêt que représente à l'échelle du macro-quartier, les deux sites de containers semi-enterrés, positionnés de part et d'autre de la rue du Moulin du Rocher, permettant la collecte sélective des déchets par apports volontaires.

En conséquence, l'entreprise a procédé aux travaux nécessaires de mise en conformité des réseaux.

Par courrier du 28 mars 2022, la SACIB a demandé la rétrocession des parcelles AI 477 et AI 512. Les services techniques de la Ville ont donné un avis favorable à cette demande.

Sur site, ces parcelles apparaissent comme faisant partie intégrante de la voirie et du trottoir. Il est prévu par la suite de les classer dans le domaine public.

Il est rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la SACIB.

La Commission urbanisme s'est réunie le 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_161-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2022/162 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE K 810 APPARTENANT AUX CONSORTS MORICEL SIS 21, RUE DES JONQUILLES

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2022 de Mr MORICEL acceptant la cession,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles faisant partie de la voirie,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux conjoints MORICEL, 21 rue des Jonquilles, étant entendu que les frais afférents seront à la charge des vendeurs.

Article 2 : d'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE K 810 APPARTENANT AUX
CONSORTS MORICEL SIS 21, RUE DES JONQUILLES**

En 1966, Monsieur et Madame MORICEL, ont acquis la parcelle cadastrée K 652, rue des Jonquilles.

En 1981, cette parcelle a fait l'objet d'une division entre les propriétaires et la Commune de Dinard. En sont issues les parcelles K 810 et K 811.

Le reliquat de voirie (parcelle K 810) jouxte la clôture de la propriété de Mr et Mme MORICEL (parcelle K 811) sur la longueur du trottoir. Cette nouvelle parcelle, faisant partie intégrante de la voirie, devait être rétrocédée à la Commune de Dinard.

En 2022, lors de la succession du bien, il s'est avéré que la parcelle K 810 appartenait fiscalement aux consorts MORICEL. En effet, selon la DGFIP, le procès-verbal de la division de la parcelle K 652 n'a pas fait l'objet d'un dépôt au sein du service de publicité foncière.

Par leur accord écrit, les consorts MORICEL acceptent de céder à la Commune la parcelle mentionnée afin de régulariser la situation.

Sur site, il s'est avéré que la parcelle fait partie intégrante du trottoir.

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du vendeur.

La Commission urbanisme s'est réunie le 4 octobre 2022 et a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_162-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ACQUISITIONS

**DELIBERATION N°2022/163 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
AL 120P et AL 119P APPARTENANT A MADAME CHLOE DELMOTTE, SIS 23 RUE
DE LA VILLE-ES-MENIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courrier en date du 10 mars 2022 de Madame Chloé DELMOTTE demandant la rétrocession à la Commune,

Vu le procès-verbal de la délimitation des parcelles AL 119 et AL 120,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m², appartenant à Madame Chloé DELMOTTE, 23 rue de la Ville Es Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver leur classement dans le domaine public communal,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 119P ET AL 120P
APPARTENANT A MME DELMOTTE, 23 RUE DE LA VILLE ES MENIERS**

La rue de la Ville Es Meniers est une voie passante et qui se termine par un pont plus étroit que la voie. Avant l'embouchure du pont se trouve la propriété de Mme DELMOTTE.

La rue de la Ville Es Meniers fait l'objet d'un élargissement pour permettre à terme des aménagements favorisant les mobilités douces.

Ayant le projet de réaménager sa sortie de garage, Mme DELMOTTE a sollicité la Commune pour lui céder une bande de terrain de trouvant en front de sa propriété. Cette bande de 9 m² s'inscrit dans la continuité de l'emplacement réservé n°10 du PLU.

Il est rappelé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du demandeur.

A noter qu'au regard de la déclivité du terrain, il sera nécessaire pour la commune d'aménager un nouveau muret de reprise des terres.

La Commission urbanisme s'est réunie le 4 octobre 2022 et a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_163-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

TRANSACTIONS/PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**DELIBERATION N°2022/164 - CREATION DE 18 LOGEMENTS RUE EDISON -
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EMERAUDE HABITATION - AVENANT**

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de cession et d'engagements du 26 septembre 2017,

Vu le projet d'avenant au dit protocole annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que la résidence « Terre des Hommes » est achevée,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 du protocole relatif à l'opération Terre des Hommes annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CREATION DE 18 LOGEMENTS RUE EDISON – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EMERAUDE HABITATION – AVENANT**

La Commune de Dinard a cédé par un protocole du 26 septembre 2017 et par acte authentique du 18 décembre 2018 la parcelle K 451 à Emeraude Habitation dans le cadre de la création de 18 logements sociaux. Cette vente se faisait sous condition d'engagement de rétrocession à la Commune des parcelles K 605P, 797P, 796, 803, 799, 798P, 802 et 451P à l'achèvement des travaux.

Or, il est apparu que la parcelle K 605 qui faisait partie des parcelles à rétrocéder appartenait déjà la Commune. De fait, il est nécessaire de modifier les engagements et le protocole initial en date du 26 septembre 2017.

L'avenant n°1 au protocole d'engagement prévoit donc la rétrocession des parcelles K 797P, 796, 803, 799, 798P, 802 et 451P conditionnée au nettoyage et la remise en état des espaces communs du site. Les parcelles mentionnées constituent uniquement des espaces verts.

A contrario, la parcelle K 605P est cédée à Emeraude Habitation, elle constitue une part des emprises au sol des bâtiments et parkings.

L'échange des parcelles ne pourra se faire qu'une fois les travaux d'aménagement terminés. Il se fera à titre gratuit, les frais afférents étant à la charge d'Emeraude Habitation.

La Commission urbanisme s'est réunie le 4 octobre 2022 et a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_164-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/165 - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT - SECTEUR PETIT FOUR

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme et sa densification dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PLU (périmètres d'étude),

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur du Petit Four selon le périmètre joint à la présente délibération.

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourra surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT**
- SECTEUR PETIT FOUR

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

La loi Alur impose désormais aux collectivités d'analyser les capacités de densification urbaine afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets d'aménagement et de développement durables (élément du PLU) doivent aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020, le PADD, projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, avait déjà défini ses grandes orientations visant notamment à assurer un développement urbain équilibré avec pour objectif de privilégier la construction au sein du tissu existant.

La Commune avait, dans ce cadre, initié un travail de recensement des zones urbaines pouvant être densifiées. Ainsi une dizaine de secteur de 14ha environ et plus ont été identifiés comme des potentiels fonciers stratégiques sur la Commune à l'arrêt du PLU.

L'îlot foncier objet de la présente délibération, est situé dans le secteur U Caquot.

Le site du Petit Four porte sur 10,4 ha environ, il est situé en agglomération et délimité par les rues du Petit Four, de la Cornillais, les avenues Albert Caquot et des Pins et l'impasse des Eglantiers.

Il constitue un des secteurs identifiés et présente un enjeu spécifique pour la commune du fait précisément de sa situation géographique dans l'agglomération. Il apparaît nécessaire de mener une réflexion sur l'urbanisation de ce secteur situé au cœur du quartier de la Vicomté.

Cet îlot regroupe des terrains bâtis et non bâtis appartenant à des propriétaires privés.

Il apparaît donc nécessaire de « prendre en considération » ce projet d'aménagement de la commune comme le permet l'article L424-1 du Code de l'urbanisme et d'en délimiter le périmètre, dans l'attente d'études d'urbanisme plus poussées permettant d'orienter le projet de la commune et de le qualifier.

Le périmètre est annexé à la présente délibération et représente une superficie de 10,40 hectares environ.

Les objectifs de la collectivité sont de :

- Définir la programmation sur cet îlot au vu des besoins et priorités de la Collectivité (logements notamment en accession à coût maîtrisée, déplacements doux, végétalisation des aménagements ...)
- Définir le traitement architectural adéquat pour permettre la bonne insertion des futures constructions dans leur environnement (architecture, dimensions, aspect), afin de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants.
- Préserver les haies bocagères existantes et organiser des continuités de nature au sein du quartier, notamment au droit des voies et des cheminements, des espaces boisés résiduels et de la végétalisation des fonds de parcelles.
- Organiser la desserte du site par des voies apaisées.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme dispose « *Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération*

d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »

Ainsi, tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer. Il importe en effet que la commune puisse, au besoin, surseoir à statuer sur le secteur délimité, si un projet déposé venait à compromettre ou à contrarier les ambitions de la commune pour ce secteur ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement étudiée par la commune. La délibération de prise en considération est accompagnée d'un plan délimitant précisément les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Outre les mesures de publicités habituelles pour les délibérations du conseil municipal évoquées par le Code Général des Collectivités Territoriales, seront respectées celle visée à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose :

« La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre en considération le projet d'aménagement du secteur du Petit Four dont le périmètre est défini au plan annexé.
- De dire qu'à l'intérieur de ce périmètre, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation pour travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la commune ;
- De préciser que, outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, celles visées à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme seront mises en œuvre.

La commission « Urbanisme et travaux » s'est réunie le 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/166 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE MINI-PELLE SUR CHENILLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Présents : 26

Représentés : 06

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu l'article 1er de la délibération N°2021/100 relative aux délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la décision N°2022/283 en date du 30 juin 2022 relative à l'attribution du contrat concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant que le seuil de 40 000 € HT en matière de fournitures et services précisé dans l'article 1er de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire est dépassé,

Considérant la nécessité de régulariser la décision N°2022/283 au regard du considérant supra,

Considérant l'offre de l'UGAP reçue en date du 21 juin 2022 concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles BERGERAT,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture d'une mini-pelle sur chenilles à l'UGAP pour un montant de 48 164,12 € HT soit 57 796,94 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le

20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE – MINI-PELLE SUR
CHENILLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles pour les services techniques de la commune.

Actuellement en location, la mini-pelle est utilisée par les services techniques pour les terrassements, la plantation d'arbres ou arbustes, le curage des fossés du Parc du Port-Breton, les fouilles, les purges d'assainissement, les abaissements de bordures etc...

L'Union des Groupements d'Achats Publics a été consultée. L'offre propose une mini-pelle pour un montant de 48 164,12€ HT soit 57 796,94€ TTC.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, le délai prévisionnel de livraison estimé à 52 semaines est susceptible d'être allongé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_166-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/167 - ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée TORO du service espaces verts qui n'est plus fonctionnelle,

Considérant l'offre de l'UGAP reçue en date du 13 septembre 2022 concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée KUBOTA,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée à l'UGAP pour un montant de 43 336,91 € HT soit 54 404,29 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE
TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts de la commune. Cette nouvelle tondeuse permet de remplacer la tondeuse autoportée TORO du service qui n'est plus fonctionnelle.

L'Union des Groupements d'Achats Publics a été consultée. L'offre propose une tondeuse autoportée KUBOTA pour un montant de 45 336,91€ HT soit 54 404,29€ TTC.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, le délai prévisionnel de livraison estimé à 27 semaines est susceptible d'être allongé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_167-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/168 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ARBORICOLES POUR LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des diagnostics et expertises arboricoles pour la commune de Dinard et de maintenir et sécuriser le patrimoine arboré de la commune de Dinard

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en un lot unique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 80 000,00 € H.T. pour les 4 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire O.N.F (office national des forêts) ci-dessous est apparue mieux disante, avec une offre de 18 740 € H.T., dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au prestataire O.N.F. (office national des forêts) pour un montant total de l'accord cadre de 18 740 € H.T, dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT/ an, 24 000 € TTC/ an, soit pour les 4 ans du marché, un montant global maximum de 80 000 €HT soit 96 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

20 OCT. 2022

20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE
DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ARBORICOLES POUR LA COMMUNE DE
DINARD**

Afin de maintenir et de sécuriser le patrimoine arboré de la commune de Dinard, un accord cadre de prestations de services de diagnostics et expertises arboricoles pour la commune a été lancé.

Des sociétés ont répondu : Symbiose S.A.S., O.N.F. (l'office national des forêts) et Forestry Club de France avant la date limite du 06/09/2022.

Une demande de négociation a été adressée aux 3 prestataires le 7 septembre 2022. Elles ont toutes répondu dans les délais fixés au 12 septembre et les offres ont été analysées.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération avaient été déterminés, à savoir :

Critères	Pondération
1 – Prix de la prestation : au regard du BPU et du DQE fournis	50 %
2 – Valeur technique, Au regard du mémoire technique, dont : 1/ Modalités et méthodologies d'intervention envisagées pour une expertise complète 30 % 2/ Moyens humains et matériels pour une expertise..... 10 %	40 %
3 – Développement durable Au regard du mémoire technique	10 %

Il convient de noter que ce marché est passé pour l'année et est reconductible trois fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_168-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2022/169 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF À
L'ACQUISITION DE FOURNITURES EN MATIERE DE SANTE AU TRAVAIL -
LOT 1 FOURNITURE DE PRODUITS POUR LES TROUSSES A PHARMACIE -
LOT 2 FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION AUDITIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 22 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots :

Lot 1 – Fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie ;

Lot 2 – Fourniture d'appareils de protection auditive.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite de :

- montant maximum annuel de 4 100,00 € HT pour le lot 1 ;
 - montant maximum annuel de 6 250,00 € HT pour le lot 2 ;
- montant maximum de 41 400,00 € HT pour les 4 ans du marché.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, PLF SECOURS pour le lot n° 1 et ELACIN pour le lot n°2

À l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec :

Lot 1 – la société PLF SECOURS pour un montant de bordereau de prix de 4 483,77 € HT

Lot 2 – la société ELACIN pour un montant de 88,18 € HT par protection auditive.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant maximum annuel de l'accord cadre de 4 100,00 € HT pour le lot 1 et de 6 250,00 € HT pour le lot 2, soit pour les 4 ans du marché, un montant maximum de 41 400 € HT soit 49 680 € TTC, répartis comme suit :

Lot 1 – la société PLF SECOURS pour un montant maximum de 16 400 € HT pour les 4 ans,

Lot 2 – la société ELACIN pour un montant maximum de 25 000 € HT pour les 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES
EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL – LOT 1 FOURNITURE DE PRODUITS
POUR LES TROUSSES À PHARMACIE – LOT 2 FOURNITURE D'APPAREILS DE
PROTECTION AUDITIVE**

Afin de protéger la santé des agents et de favoriser leur bien-être au travail, un accord cadre d'acquisition de fournitures de produits pour les trousseaux à pharmacie et de protections auditives a été lancé le 12 juillet 2022.

Les sociétés PLF SECOURS (pour le lot n°1) et ELACIN (pour le lot n°2) ont déposé une offre conforme dans les délais fixés au 27 juillet 2022.

Pour l'analyse des offres, les critères de pondération attribués selon les lots, sont :

Pour le lot n°1 : Fourniture de produits pour les trousseaux à pharmacie

Critères	Pondération
1 – Prix au regard du BPU et du DQE fournis	50 %
2 – Valeur technique Méthodologie pour effectuer la mise à jour	30 %
3 – Délais de livraison	20 %

Pour le lot 2 : Fourniture d'appareils de protection auditive

Critères	Pondération
1 – Prix	50 %
2 – Valeur technique 1/ Protection des agents : baisse de décibels 15 % 2/ Nombre de visites pour le suivi des agents 15 %	30 %
3 – Délais de livraison	20 %

Il convient de noter que ces deux marchés sont passés pour l'année et sont reconductibles trois fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_169-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/170 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX):

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_VILLE-BF

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	273 910.00	273 910.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		273 910.00	273 910.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		210 983.84	210 983.84

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-62 926.16	-62 926.16
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-62 926.16	-62 926.16

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 273 910 € e
suivant :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le *le vote par chapitre est le*

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_VILLE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 525 617.50	-6 090.00	-6 090.00	6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 500 000.00			14 500 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 872 676.00	326 650.00	326 650.00	2 199 326.00
Total des dépenses de gestion courante		25 512 882.50	320 560.00	320 560.00	25 833 442.50
66	CHARGES FINANCIERES	415 723.24	18 500.00	18 500.00	434 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00			105 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 034 177.74	339 060.00	339 060.00	26 373 237.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 457 182.86	-62 500.00	-62 500.00	2 394 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 423 047.40	-2 650.00	-2 650.00	1 420 397.40
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 880 230.26	-65 150.00	-65 150.00	3 815 080.26
TOTAL		29 914 408.00	273 910.00	273 910.00	30 188 318.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 188 318.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	120 000.00			120 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 375 190.00	113 500.00	113 500.00	2 488 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 701 601.00	120 000.00	120 000.00	22 821 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 270 115.00	40 410.00	40 410.00	3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
Total des recettes de gestion courante		29 366 308.00	273 910.00	273 910.00	29 660 218.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 772 758.00	273 910.00	273 910.00	30 046 668.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		141 650.00			141 650.00
TOTAL		29 914 408.00	273 910.00	273 910.00	30 188 318.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 188 318.00
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 62 926.16 € et le vote par

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

chapitre est le suivant
Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_VILLE-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	194 537.40	184 620.00	184 620.00	379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 823 256.50	-1 255 740.08	-1 255 740.08	9 567 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 295 519.48	841 177.58	841 177.58	3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	954 197.21	-37 327.50	-37 327.50	916 869.71
Total des dépenses d'équipement		15 255 782.89	-267 270.00	-267 270.00	14 988 512.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 548 280.00	-15 000.00	-15 000.00	1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		10 000.00	10 000.00	10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 548 280.00	-5 000.00	-5 000.00	1 543 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		16 804 062.89	-272 270.00	-272 270.00	16 531 792.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 450.80	209 343.84	209 343.84	277 794.64
Total des dépenses d'ordre d'investissement		210 100.80	209 343.84	209 343.84	419 444.64
TOTAL		17 014 163.69	-62 926.16	-62 926.16	16 951 237.53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 951 237.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 418 019.01	-178 000.00	-178 000.00	1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		3 918 019.01	-178 000.00	-178 000.00	3 740 019.01
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 009 575.00	-29 120.00	-29 120.00	980 455.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent* invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières		5 283 157.36	-29 120.00	-29 120.00	5 254 037.36
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 201 176.37	-207 120.00	-207 120.00	8 994 056.37
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 457 182.86	-62 500.00	-62 500.00	2 394 682.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 423 047.40	-2 650.00	-2 650.00	1 420 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 450.80	209 343.84	209 343.84	277 794.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 948 681.06	144 193.84	144 193.84	4 092 874.90
TOTAL		13 149 857.43	-62 926.16	-62 926.16	13 086 931.27

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 864 306.26
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 951 237.53
---	---------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 273 910 €**• Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 70 : remboursement du personnel mis à disposition du centre social (117 000 €)
- Chapitre 73 : révision à la hausse des produits des jeux du casino (120 000 €)
- Chapitre 74 : participation du Casino à l'animation et au développement touristique, pour la saison 2022-2023 (51 000 €), en partie reversée aux associations sélectionnées
- Suite au transfert du centre social au CCAS, suppression des recettes correspondantes (14 090 € répartis sur les chapitres 70 et 74)

• Dépenses de fonctionnement :

Outre le reversement des subventions aux associations de la participation du casino (17 000 €), évoqué ci-dessus, on notera :

- Chapitre 65 : intégration de la subvention d'équilibre destinée à combler le déficit de 200 000 € attendu sur la résidence autonomie Dupuy et ajustement du budget informatique, erroné au budget primitif (80 000 €)
- Chapitre 66 : augmentation de 18 500 € des charges d'intérêts en raison de la hausse des taux variables.
- Suite au transfert du centre social au CCAS, suppression des dépenses correspondantes (24 090 € au chapitre 011)

Par différence, le chapitre 023 diminue de 62 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 62 926.16 €

A la diminution du chapitre 021, corollaire du chapitre 023 en fonctionnement, s'ajoute la diminution de certaines recettes désormais connues : reversement des amendes de police (-80 000 €) et aide à la relance de la construction durable (-98 000 €).

Cette diminution des recettes est impactée au niveau des dépenses, sur le projet de rénovation des menuiseries de Port Breton, reporté.

Certains ajustements entre chapitres au niveau des dépenses sont également effectués, à périmètre constant.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/171 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - SERVICE DES EAUX - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du service des eaux de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	92 000.00	92 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		92 000.00	92 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		92 000.00	92 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 92 000 € e
suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 450.00	92 000.00	92 000.00	850 450.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	95 550.00			95 550.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5.00			5.00
Total des dépenses de gestion des services		854 005.00	92 000.00	92 000.00	946 005.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des dépenses réelles d'exploitation		854 005.00	92 000.00	92 000.00	946 005.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 550.87	-4 020.00	-4 020.00	64 530.87
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	214 381.00	4 020.00	4 020.00	218 401.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		282 931.87			282 931.87
TOTAL		1 136 936.87	92 000.00	92 000.00	1 228 936.87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	30 064.63
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 259 001.50
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	1 167 000.00	92 000.00	92 000.00	1 259 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1.50			1.50
Total des recettes de gestion des services		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50
Total des recettes réelles d'exploitation		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 167 001.50	92 000.00	92 000.00	1 259 001.50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 259 001.50
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM1_2022_EAUX-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 093 751.75			1 093 751.75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 093 751.76			1 093 751.76
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 187 503.51			2 187 503.51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des dépenses financières				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 187 503.51			2 187 503.51
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	2 187 503.51			2 187 503.51

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 187 503.51

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
106	Réserves				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section d'exploitation	68 550.87	4 020.00	4 020.00	72 570.87
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	214 381.00	-4 020.00	-4 020.00	210 361.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	282 931.87			282 931.87
	TOTAL	282 931.87			282 931.87

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 904 571.64
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 187 503.51

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, et affichée en Mairie, le

20 OCT. 2022

20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – SERVICE DES EAUX -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette première décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 92 000 €**• Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : ajustement des achats d'eau à hauteur des réalisations connues à ce jour ; la contrepartie se trouvant en recettes au chapitre 70
- Chapitre 042 : amortissement complémentaire suite à mise en service de travaux

Par différence, le chapitre 023 diminue de 4 020 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : €

La diminution du chapitre 023, correspondant aux amortissements complémentaires, est compensée par les recettes en miroir de ces amortissements, au chapitre 040.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM1_2022_EAUX-BF

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/172 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 2**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 000.00	7 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Resultat + Crédits votés)		7 000.00	7 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-87 100.00	-87 100.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Resultat + Crédits votés)		-87 100.00	-87 100.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-80 100.00	-80 100.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 7 000 € et suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 680.00			47 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00			15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des dépenses de gestion des services		78 680.00			78 680.00
66	CHARGES FINANCIERES	157 440.00	4 100.00	4 100.00	161 540.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		90 000.00	90 000.00	90 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		236 120.00	94 100.00	94 100.00	330 220.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	355 582.08	-120 845.00	-120 845.00	234 737.08
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	703 505.00	33 745.00	33 745.00	737 250.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 059 087.08	-87 100.00	-87 100.00	971 987.08
TOTAL		1 295 207.08	7 000.00	7 000.00	1 302 207.08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	1 165 720.00			1 165 720.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500.00			17 500.00
Total des recettes de gestion des services		1 183 220.00			1 183 220.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 183 220.00			1 183 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
Total des recettes d'ordre d'exploitation		111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
TOTAL		1 295 207.08	7 000.00	7 000.00	1 302 207.08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 302 207.08
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 87 100 € et le vote

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_ASST-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 474.82	200 000.00	200 000.00	610 474.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	738 016.67	-294 100.00	-294 100.00	443 916.67
	Total des opérations d'équipement	1 148 491.49	-94 100.00	-94 100.00	1 054 391.49
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	545 393.00			545 393.00
	Total des dépenses financières	545 393.00			545 393.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 693 884.49	-94 100.00	-94 100.00	1 599 784.49
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	111 987.08	7 000.00	7 000.00	118 987.08
TOTAL		1 805 871.57	-87 100.00	-87 100.00	1 718 771.57

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 718 771.57

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	456 775.00			456 775.00
	Total des recettes d'équipement	456 775.00			456 775.00
106	Réserves	181 846.29			181 846.29
	Total des recettes financières	181 846.29			181 846.29
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	638 621.29			638 621.29
021	Virement de la section d'exploitation	355 582.08	-120 845.00	-120 845.00	234 737.08
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	703 505.00	33 745.00	33 745.00	737 250.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 059 087.08	-87 100.00	-87 100.00	971 987.08
TOTAL		1 697 708.37	-87 100.00	-87 100.00	1 610 608.37

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	108 163.20
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 718 771.57

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



 Le Maire
 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 000 €**• Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 66 : correction d'une erreur au budget primitif sur les intérêts courus non échus des emprunts
- Chapitre 67 : ouverture de crédits permettant de régulariser la réalisation de recettes 2021, surestimée en clôture 2021 ; cette régularisation est d'ordre comptable et ne donne pas lieu à un flux financier réel.
- Chapitre 042 : déclenchement d'amortissements sur des travaux anciens qui n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration – comptable – de fin de travaux ; cette régularisation est une écriture d'ordre et ne donne donc pas lieu à un flux financier réel.

Par différence, le chapitre 023 diminue de 120 845 €

• Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 : démarrage de l'amortissement d'une subvention d'investissement perçue.

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 33 410 €

La diminution du chapitre 023, corollaire du chapitre 021 en fonctionnement, est impactée sur le volume global des investissements 2022 réalisables budgétairement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_ASST-BF

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/173 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD – PORT PUBLIC – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-24 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 430.00	54 430.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		54 430.00	54 430.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		54 430.00	54 430.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 50 070 € e
suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	362 870.00	80 000.00	80 000.00	442 870.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	210 700.00	3 000.00	3 000.00	213 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 700.00	480.00	480.00	3 180.00
Total des dépenses de gestion des services		576 270.00	83 480.00	83 480.00	659 750.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 720.00			10 720.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	21 690.00			21 690.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		608 680.00	83 480.00	83 480.00	692 160.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 220.00	-33 410.00	-33 410.00	16 810.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		188 020.00	-33 410.00	-33 410.00	154 610.00
TOTAL		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	846 770.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES,MARCHANDISES	780 700.00	50 000.00	50 000.00	830 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des recettes de gestion des services		796 700.00	50 000.00	50 000.00	846 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		70.00	70.00	70.00
Total des recettes réelles d'exploitation		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		796 700.00	50 070.00	50 070.00	846 770.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	846 770.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 33 410.00 € et
suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 060.00			1 060.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 012.17	-30 410.00	-30 410.00	97 602.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 304.95	-3 000.00	-3 000.00	117 304.95
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	249 377.12	-33 410.00	-33 410.00	215 967.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 420.00			74 420.00
	Total des dépenses financières	74 420.00			74 420.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	323 797.12	-33 410.00	-33 410.00	290 387.12
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	323 797.12	-33 410.00	-33 410.00	290 387.12

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	290 387.12
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves	98 368.95			98 368.95
	Total des recettes financières	98 368.95			98 368.95
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	98 368.95			98 368.95
021	Virement de la section d'exploitation	50 220.00	-33 410.00	-33 410.00	16 810.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	188 020.00	-33 410.00	-33 410.00	154 610.00
	TOTAL	286 388.95	-33 410.00	-33 410.00	252 978.95

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 408.17
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	290 387.12
---	------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

20 OCT. 2022

20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – PORT PUBLIC -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 50 070 €**• Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : augmentation des dépenses de carburants en raison de la hausse des prix mais également des prévisions des ventes lors de la Route du Rhum (50 000 €, contrepartie en recettes au chapitre 70), et budgétisation de nouveaux mouillages, mobilisable selon résultat de l'étude d'opportunité en cours
- Chapitre 012 : augmentation du point d'indice de 3.5% au 01/07/2022

Par différence, le chapitre 023 diminue de 33 410 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 33 410 .00 €

Les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement sont prélevées sur le budget de construction d'un bloc sanitaire, repoussé à 2023 (recalibrage du projet).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DM2_2022_PORT-BF

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/174 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du port public et du Dinard Festival du Film Britannique

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Dinard Festival du Film Britannique, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	54 430.00	54 430.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		54 430.00	54 430.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		54 430.00	54 430.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 30 000.00 €

et le vote par chapitre est le

suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 710.46	54 430.00	54 430.00	483 140.46
012	CHARGES DE PERSONNEL	84 041.29			84 041.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00			130.00
Total des dépenses de gestion des services		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75
Total des dépenses réelles d'exploitation		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75
Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
TOTAL		512 881.75	54 430.00	54 430.00	567 311.75

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	567 311.75

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	131 100.00			131 100.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	235 000.00	30 000.00	30 000.00	265 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 000.00	24 430.00	24 430.00	164 430.00
Total des recettes de gestion des services		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00
Total des recettes réelles d'exploitation		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		506 100.00	54 430.00	54 430.00	560 530.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 781.75
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	567 311.75

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


 Le Maire
 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – DFFB -
EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 54 430.00 €

En recettes, 3 subventions complémentaires sont intégrées (British Film Institute, Screen Ireland et Screen Scotland) pour un total de 30 000 €.

Ensuite, en dépenses comme en recettes, l'augmentation de 30 000 € permet de procéder à l'enregistrement comptable d'un échange de marchandises avec plusieurs partenaires (fournitures de biens ou de prestations de services en échange de visibilité) et notamment des opérations de TVA : les partenaires enregistrant les mêmes opérations, aucun flux financier n'en découlera.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AIDES SOCIALES

DELIBERATION N°2022/175 - TRANSFERT DE LA POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du nouvel organigramme des services et du transfert de la politique sociale du centre social vers le CCAS en Conseil d'administration du CCAS le 17 mars 2023,

Vu les comités techniques en date du 4/02/22, 25/02/22 et 01/04/22 sur la nouvelle organisation des services et le nouvel organigramme,

Vu l'avis de la commission finances du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'avoir une politique sociale, lisible, cohérente et sans doublon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de la compétence et du service CENTRE SOCIAL de la Commune concernant la politique sociale tournée vers les familles et les seniors à l'établissement public administratif que constitue le CCAS à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : d'approuver le transfert de l'actif des biens listés dans le tableau ci-joint se rattachant au CENTRE SOCIAL du budget principal de la Commune vers le budget du CCAS.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**TRANSFERT DE LA POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Afin d'optimiser la politique sociale de la ville, de gagner en cohérence, en efficacité et en lisibilité auprès des usagers, mais également des services, nous optons pour une politique sociale tournée vers les familles et foyers, toute tranche d'âge confondue, située désormais au sein du CCAS.

Les usagers rencontraient quelques difficultés à s'y retrouver en termes de lisibilité : en effet, certaines actions identiques étaient parfois menées par les deux structures sans lien évident entre services.

Ainsi, il est proposé de transférer au CCAS les entités et suivantes :

- Le CLAS
- Les ateliers divers : poésie, théâtre, cuisine, couture, randonnées, bien être
- Le jardin partagé
- Les animations : Dinard en fête à St Alexandre, la fête du jeu, Dinons ensemble
- Les actions auprès des séniors
- Le LAEP (convention de mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la C.C.C.E.)

En revanche, toute la politique Enfance - Jeunesse, le multi sites 3/17 ans déclaré en ACM (accueil collectif de mineurs) et l'information Jeunesse SIJ 13/29 ans (structure information jeunesse) restent sous l'égide de la Ville au sein du Pôle Vie de la Cité- Direction Education Enfance Jeunesse Solidarité.

Rappelons qu'après avoir été longtemps rattachées au CCAS, toutes les actions du Centre Social ont été basculées du CCAS vers la Ville en 2016.

Sur le plan financier, la Décision Modificative qui suivra retracera, sur le budget Ville :

- En dépenses, la suppression des charges à caractère général correspondantes ;
- En recette, la suppression des subventions perçues au titre du centre social mais également l'intégration du remboursement du personnel mis à disposition du CCAS. En effet, le personnel qui exerce ces missions reste personnel municipal et est mis à disposition au CCAS.
- Enfin, par différence, une augmentation a dû concurrencer de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Cette décision modificative sera également traduite, en sens inverse, sur le budget du CCAS.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_175-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/176 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES
ETEINTES**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1

Vu la liste N°5582990112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 4 976.05 € portant sur les exercices 2016 à 2018, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu la liste des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, se chiffrant à 144.00 €, portant sur les exercices 2018 et 2019 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 4 976.05 € portant sur les exercices 2015 à 2018, proposée sur la liste N°5582990112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget principal. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 4 976.05 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et,

Article 2 : de comptabiliser au budget principal de la commune de DINARD, des créances éteintes portant sur les exercices 2018 et 2019 pour un montant de 144.00 €. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 144.00 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2022**
ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Ce projet se rapportant au budget principal de la commune de Dinard vise à comptabiliser sur l'exercice 2022, en admissions en non-valeur et en créances éteintes, des titres non soldés ou recouvrés par le Comptable Public, au vu de deux listes transmises le 12 septembre 2022.

Le comptable public a exercé toutes les démarches de recours et s'attache à utiliser tous les outils à sa disposition en matière de recouvrement. Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable.

- Les propositions d'admission en non-valeur concernent 93 titres et se chiffrent à 4 976 € :
 - 7 titres de l'année 2016 (63%), 11 de 2017 (36%) et 75 de 2018
 - Plus de 90% des titres sont admis suite aux poursuites sans effet du trésorier. Les 10% le sont en raison d'un solde inférieur au seuil de poursuite ou du décès du débiteur avec demande de renseignement négative.
 - La majorité concerne les recettes de restauration scolaire et l'accueil jeunesse (ALSH), plus anecdotiquement la médiathèque (ouvrages non restitués) ou les captures de chien par la police municipale.
 - Les montants restent faibles : 9% des titres sont supérieurs à 100 €, le plus élevé étant de 204 € (moyenne : 53 €)
 - Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, totalisent 144.00 € pour les exercices 2018 et 2019. Elles concernent 2 titres.

Les crédits nécessaires étaient déjà prévus dans le cadre du budget primitif 2022.

Une provision pour créance douteuse ayant été constituée depuis 2021, une reprise sur cette provision viendra compenser ces admissions en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_176-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/177 - BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du port public, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,

Vu la liste N°5585400112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 471.50 € portant sur les exercices 2016 et 2017, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du port public de DINARD, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 470.50 € portant sur les exercices 2016 et 2017, proposée sur la liste N°5585400112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du port public. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 471.50 € sur le budget annexe du port public de DINARD, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC – EXERCICE 2022
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Ce projet se rapportant au budget annexe du port public de Dinard vise à comptabiliser sur l'exercice 2022, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouverts par le Comptable Public, au vu d'une liste transmises le 12 septembre 2022.

Le comptable public a exercé toutes les démarches de recours et s'attache à utiliser tous les outils à sa disposition en matière de recouvrement. Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable.

- Les propositions d'admission en non-valeur concernent 3 titres et se chiffrent à 471.50 € :
 - o 2 titres de l'année 2016 et 1 de 2017
 - o Ces titres sont admis suite aux poursuites sans effet du trésorier.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'issue de la décision modificative n°2.

Une provision pour créance douteuse ayant été constituée depuis 2021, une reprise sur cette provision viendra compenser ces admissions en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_177-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/178 - BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2022-045 du 28 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, et la délibération n°2022-094 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1

Vu la liste N°5585610112 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 122.00 € portant sur l'exercice 2018, transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, ci-jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 octobre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 122.00 € portant sur l'exercice 2018, proposée sur la liste N°5585610112 transmise par le Comptable Public le 12 septembre 2022, pour le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 122.00 € sur le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE –
EXERCICE 2022 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Ce projet se rapportant au budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique vise à comptabiliser sur l'exercice 2022, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouverts par le Comptable Public, au vu d'une liste transmises le 12 septembre 2022.

Le comptable public a exercé toutes les démarches de recours et s'attache à utiliser tous les outils à sa disposition en matière de recouvrement. Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable.

La proposition d'admission en non-valeur concerne 1 titre de 2018 (Pack commerçant) et se chiffre à 122.00 €. Ce titre est admis suite aux poursuites sans effet du trésorier.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'issue de la décision modificative n°2.

Une provision pour créance douteuse ayant été constituée depuis 2021, une reprise sur cette provision viendra compenser ces admissions en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_178-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEVE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/179 - AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération du 7 juin 2022 relative à la décision modificative du budget n° 1,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 relative à la décision modificative du budget n° 2,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 3 Octobre 2022,

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et de ses quatre budgets annexes (service des Eaux, Assainissement, Port Public et Dinard Film Festival) ne seront pas votés avant le 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote des budgets primitifs 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	666 040.00 €	166 510.00 €
204	Subventions d'équipement versées	334 620.00 €	83 655.00 €
21	Immobilisations corporelles	8 554 829.92 €	2 138 707.48 €
23	Immobilisations en cours	2 890 580.26 €	722 645.07 €
27	Autres immobilisations financières	10 000.00 €	2 500.00 €
	Opérations d'équipement	767 173.15 €	191 793.29 €
TOTAL		13 223 243.33 €	3 305 810.84 €

SERVICE DES EAUX :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	1 093 751.75 €	273 437.94 €
23	Immobilisations en cours	1 063 386.26 €	265 846.57 €
TOTAL		2 157 138.01 €	539 284.51 €

ASSAINISSEMENT :

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR)	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	610 474.82 €	152 618.71 €
23	Immobilisations en cours	305 900.00 €	76 475.00 €
TOTAL		916 374.82 €	229 093.71 €

PORT PUBLIC :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_179-DE

Chapitres		Montant total voté 2022 (hors RAR)	Credits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
21	Immobilisations corporelles	95 590.00 €	23 897.50 €
23	Immobilisations en cours	23 227.43 €	5 806.86 €
TOTAL		118 817.43 €	29 704.36 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 OCT. 2022** et affichée en Mairie, le **20 OCT. 2022**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE
L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES)**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget primitif + décisions modificatives), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et exclusion faite des crédits inscrits en restes à réaliser (RAR de 2021).

Pour les dépenses d'investissement, la base servant au calcul du montant autorisé correspond donc aux dépenses d'équipement (Chapitres 20, 204, 21, 23 et opérations d'équipement).

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/180 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE À L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2022

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 3 Octobre 2022,

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement	Pour rappel, versement N-1
658 –	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300.00 €	1 300.00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_180-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE À L'AMICALE SOCIALE DES
TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2022**

Suivant la même logique que l'aide accordée par le budget principal de la commune, le budget du port contribue également à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (A.S.T.D) pour la part correspondant au personnel qui y est affecté, soit 1 300 euros.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_180-DE

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/181 – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)
ET ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2022 GRDF**

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire et la base des éléments de calculs sont les suivants :

$$\text{RODP 2022} = (0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2021

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	77 931 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,31
Montant de la RODP 2022		3 704 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2022} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)

CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)	378 m
CR	Taux de revalorisation	1,12
Montant de la ROPDP 2022		148 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF au titre de l'exercice 2022 :

$$\text{RODP 2022} + \text{ROPDP 2022} = 3 704 \text{ €} + 148 \text{ €} = 3 852 \text{ €}$$

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 3 Octobre 2022,

Compte-tenu des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_181-DE

Article 1^{er} : d'adopter les propositions qui lui sont faites.

Article 2 : de fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2022 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2021) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021) à la somme de 3 852 € afin d'émettre le titre correspondant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 OCT. 2022** affichée en Mairie, le **20 OCT. 2022**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ET ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2022 GRDF

Le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

Pour l'année 2022, les montants s'élèvent à :

- RODP : 3 704 € pour 77 931 m de canalisation de distribution au 31/12/2021
- ROPDP : 148 € pour 378 m de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2021

Soit un total du par GRDF de 3 852 €.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2022/182 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°139 du Conseil municipal du 12 décembre 2003 relative à l'approbation les modalités d'organisation du recensement rénové de la population,

Considérant les opérations de recensement de la population à réaliser en 2023,

Considérant que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) préconise le recrutement d'un agent recenseur en fonction du taux de réponse par internet. Avec 40 % de réponse par internet, on peut confier environ 240 logements à chaque agent recenseur ; avec 60 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 260 logements,

Afin de tenir compte des préconisations de l'INSEE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent recenseur contractuel de la fonction publique territoriale complémentaire (nouveau total porté à 7, dont une personne de réserve en cas de besoin). Ces dispositions resteront valables jusqu'à ce que l'échantillon d'adresses à recenser soit supérieur à 1 440 logements.

Article 2 : d'indemniser les agents de leurs frais de déplacements en cas d'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission et sur la base des textes applicables en la matière aux fonctionnaires territoriaux.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à leur recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECENSEMENT DE LA
POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Par délibération N°139 en date du 12 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation du recensement rénové de la population mis en place en 2004.

Par délibération n°007 en date du 3 février 2005, le Conseil municipal a approuvé le recrutement 3 agents recenseurs en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Il avait été décidé de recruter les 4 agents recenseurs, nécessaires aux opérations de collecte, en priorité parmi le personnel communal. Pour l'édition 2005, l'insuffisance des candidatures du personnel communal nécessite le recrutement de 3 agents recenseurs, en qualité d'agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale.

Par délibération n°198 en date du 21 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de quatre agents recenseurs contractuels de la fonction publique territoriale eu égard au découpage de la Commune en cinq îlots regroupés pour l'Information statistique (IRIS) ;

Par délibération n°193 en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création de deux postes d'agents recenseurs contractuels de la Fonction Publique territoriale complémentaires (nouveau total porté à 6, dont une personne de réserve en cas de besoin). Ces dispositions resteront valables *jusqu'à ce que l'échantillon d'adresses soit supérieur à 10 000 logements ; à 1 000 logements*

Les opérations du recensement de la population portent, chaque année, sur un échantillon d'adresses différent représentant 8 % des logements de la Commune : il est défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). (*Voir Evolution Adresses et logements à recenser*)

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles sont réparties entre les cinq groupes. Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré. A ces adresses l'ensemble des logements est enquêté. Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le nombre d'adresses et de logements sera connu courant octobre 2022 et au plus tard trois semaines avant le début de la collecte lorsque l'INSEE transmettra la liste des adresses à enquêter (échantillon d'environ 40 % des adresses du groupe de rotation de l'année). Chaque année, ces nombres sont variables.

Pour les Communes de 10 000 habitants ou plus, l'INSEE préconise un nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur en fonction du taux de réponse par internet. Avec 40 % de réponse par internet, on peut confier environ 240 logements à chaque agent recenseur ; avec 60 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 260 logements. (*Voir Evolution Taux de réponses internet*)

Chaque année l'enquête de recensement commence le troisième jeudi du mois de janvier. Elle se termine le sixième samedi qui suit dans les communes de plus de 10 000 habitants. La collecte 2023 se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

L'enquête de recensement est précédée par la tournée de reconnaissance qui est une opération préliminaire indissociable à la qualité de la collecte. Cette tournée de reconnaissance se déroule entre les deux séances de formation (obligatoire pour tous les agents recenseurs et date fixée par l'INSEE) qui a lieu environ dans les 15 jours qui précèdent le début de la collecte.

A l'issue de la collecte, il faut compter une semaine d'opérations de fin de collecte.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_182-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, M Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, MM Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Francis LEROUX

Absente :

- Mme Eva HELAINE

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/183 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022

Présents : 27

Représentés : 05

Votants : 32

Références législatives et réglementaires

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 3 octobre n°369315 ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet et à temps partiel faisant partie des effectifs à partir du 1/12/2022, seront bénéficiaires, sans distinction de durée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer des chèques cadeaux pour la fin d'année 2022 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité : montant du chèque cadeau = 40 € par agent.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de ladite délibération.

Article 3 : d'énoncer que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232, fêtes et cérémonies.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 octobre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 OCT. 2022 et affichée en Mairie, le 20 OCT. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR
L'ANNEE 2022**

La municipalité souhaite récompenser l'investissement des agents de la Commune et profiter des fêtes de fin d'année pour leur offrir des chèques cadeaux.

La Commune contractualiserait à nouveau avec la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo pour l'achat de chèques cadeaux à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Mairie de Dinard.

Tous les collaborateurs en poste au 1^{er} décembre 2022 seront concernés sans aucune distinction.

Ce qui représente un nombre estimatif d'agents pour la commune comme indiqué ci-dessous :

	Nombre d'agents
TOTAL	400

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221017-DEL_2022_183-DE